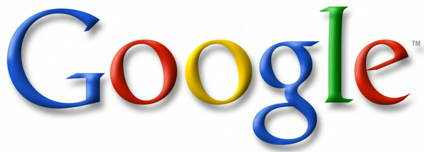


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

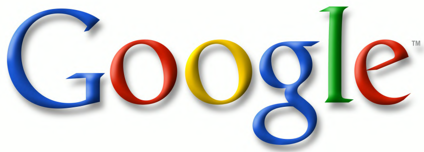
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`




### A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

### Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

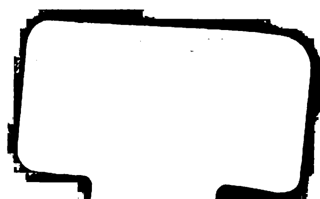
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

### À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`





*COLLECTION DES CENT-QUINZE*

---

LES

# GOUVERNEURS

## DU LANGUEDOC

PAR P. GARIEL

*Reproduction de l'édition de Daniel Pech (Montpellier, 1669), précédée d'une Préface, par P. SAINCTYON.*




A MONTPELLIER

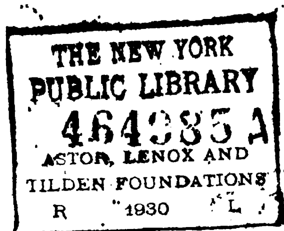
CHEZ C. COULET, LIBRAIRE-ÉDITEUR

*de la Société des Bibliophiles Languedociens*

Grand'rue, 5

---

M DCCC LXXIII


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
464985 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1930 L

A M. le baron O. de Watteville

souvenir de vingt années de bonnes relations.

L. de la Cour de la Pijardière

(P. Sainctyon)

# JUSTIFICATION DU TIRAGE

---

| | | |
|---|---|---|
| 2 | exemplaires sur | peau de veau (vélin), |
| 4 | — | parchemin, |
| 6 | — | papier Whatman, |
| 22 | — | papier de Chine, |
| 208 | — | papier de Hollande, |

242 Chiffre garanti exact de tout le tirage, y compris les exemplaires de passe & de dépôt, par nous, imprimeur soussigné,

MOUGIN-RUSAND, à Lyon.

---

N° 120

# SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES

## LANGUEDOCIENS

Fondée à Montpellier en juillet 1872

---

Πλέον ἐλαίου ἢ οἴνου.

### *EXTRAIT DES STATUTS*

ARTICLE I. — *La Société des Bibliophiles Languedociens publie, sous le titre de* COLLECTION DES CENT-QUINZE, *différentes séries d'ouvrages pouvant intéresser l'histoire, la littérature ou les beaux-arts.*

ARTICLE IV. — 1. *Deviennent membres fondateurs de la Société les bibliophiles qui souscrivent à un exemplaire sur peau de vélin, parchemin, papier Whatman, papier de Chine ou autre papier de luxe, de tous les ouvrages parus ou à paraître dans la collection.*

2. — *Les membres correspondants sont les amateurs qui souscrivent à un ou à plusieurs ouvrages en cours d'impression.*

*Les personnes faisant commerce de livres sont admises dans la Société. Elles peuvent souscrire à plusieurs exemplaires du même ouvrage. Les noms de leurs clients sont publiés parmi ceux des membres de la Société.*

*On doit souscrire dans les conditions énoncées au paragraphe* 1er *de l'article* V. *On n'est engagé que pour les volumes auxquels on a souscrit.*



TERQ MAY 25 1929

3. — *La Société offre le titre de Membre honoraire à des personnages notables, qui, par leur influence ou par leurs écrits, ont contribué à encourager ou à entretenir le goût de la science bibliographique ou des beaux livres.*

4. — *Les membres fondateurs, correspondants ou membres honoraires ne sont jamais appelés à participer aux dépenses de la Société. Ils ne doivent aucune cotisation, sous quelque forme que ce soit.*

ARTICLE V. — *Des avantages particuliers sont garantis aux souscripteurs des* CENT-QUINZE *premiers numéros de chaque ouvrage.*

*A.* Seuls ils ont droit au titre de membres de la Société;

*B.* Leur exemplaire est tiré à leur nom;

*C.* Ils sont inscrits : 1° sur la liste des membres jointe à chaque ouvrage; 2° dans le LIVRET ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES LANGUEDOCIENS, paraissant le 15 décembre de chaque année.

Un exemplaire sur papier vergé du LIVRET ANNUEL est envoyé gratuitement à tous les membres de la *Société*, souscripteurs des exemplaires sur papier de Chine, parchemin ou vélin.

ARTICLE VI. — *Le tirage des livres de la collection est fait sur papier à la forme, des meilleures fabriques de France, d'Angleterre ou de Hollande.*



COLLECTION DES CENT-QUINZE

de la

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES LANGUEDOCIENS

---

# LES GOUVERNEURS

## *DU LANGUEDOC*




## AVIS IMPORTANT

La SOCIÉTÉ, laissant à chaque auteur ou éditeur la responsabilité de ses écrits, déclare ne point accepter la solidarité des opinions énoncées dans les ouvrages qu'elle publie.

(*Statuts, extr. de l'art.* Ier.)

LES

# GOUVERNEURS

## DU LANGUEDOC

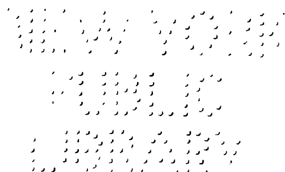
Par P. GARIEL

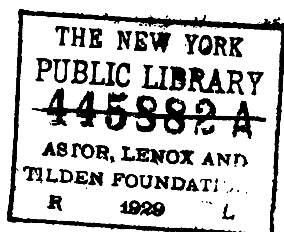
*Préface par P. SAINCTYON*



A MONTPELLIER
CHEZ C. COULET, LIBRAIRE-ÉDITEUR
*de la Société des Bibliophiles Languedociens*
Grand'rue, 5

M DCCC LXXIII




THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
445882 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATI
R 1929 L



# INTRODUCTION



LES meilleurs dictionnaires de bibliographie, y compris le *Manuel* de Brunet, citent des *Gouverneurs du Languedoc* une première édition publiée en 1645 ; mais il résulte de recherches récentes & approfondies, qu'il n'existe pas un seul exemplaire de cette prétendue édition. L'étude du texte ne permet pas de conjecturer avec vraisemblance qu'il ait été imprimé avant 1669.

L'édition publiée à cette dernière date & dont nous reproduisons le titre exact, forme un volume in-4° de 75 pages, cotées de 1 à 75 & précédées de 4 pages non cotées dont une de titre et 3 de dédicace.

Ce livre est fort rare. On n'en connaît que peu d'exemplaires. Nous avons suivi mot à mot le texte original en nous attachant à signaler ses incorrections. Pour la ponctuation, nous avons adopté celle de l'imprimeur, quand elle ne s'imposait pas au détriment du sens. Par un scrupule contraire, nous avons obéi aux règles de la typographie moderne dans l'emploi des *u* & des *v*, des *i* & des *j* & des lettres capitales. A cela près, nous avons apporté

la plus scrupuleuse attention à reproduire le texte que nous avions sous les yeux, cherchant d'abord à contenter les bibliophiles, nos juges, dont l'exigence méticuleuse nous est bien connue.

Le commentaire naturel de l'opuscule de Gariel est l'*Histoire du Languedoc*, où tous les personnages qu'il cite se trouvent à leur vraie place, aux proportions qui leur conviennent, suivant les rôles qu'ils ont joués. C'est là qu'il faut les rechercher comme le fait Dauvergne, dans un opuscule qui n'a pas, à beaucoup près, le mérite & le charme de celui de Gariel (1).

Rappelons seulement, pour nous placer une minute au point de vue de l'histoire générale, que les gouverneurs de province proprement dits ne datent guère que de la fin du XVe siècle. Sous François Ier, ils étaient au nombre de douze, autant de petits souverains ingouvernables. Ils profitèrent des troubles religieux pour repousser davantage encore le joug de la puissance royale. Ce fut avec la plus grande peine que Henri IV en gagna l'appui. Richelieu les dompta ; et quand Gariel entreprit d'ébaucher l'histoire de ceux du Languedoc, ils ne jouaient plus qu'un rôle insignifiant dans l'Etat. Leurs fonctions purement honorifiques, grasses prébendes, s'octroyaient aux favoris ou aux princes du sang royal. La plupart du temps, par un excès de précaution, ils ne leur était pas permis de résider dans leurs gouvernements (2). Le pou-

(1) *Essai sur le Gouvernement du Languedoc depuis les Romains jusqu'à notre siècle*, par M. J.-J. D***, avocat au parlement, ancien premier consul de Saint-Hippolyte. Paris, chez les libraires associés, 1773, in-8°.

(2) Pour s'y rendre, il leur fallait une permission spéciale ou des lettres particulières de commandement.

voir dont ils avaient disposé autrefois, était tombé aux mains des intendants, agents soumis des ministres, impuissants pour la lutte armée, partant excellents serviteurs, ayant tout à perdre à la rebellion.

Au XVII[e] siècle, le gouverneur de Languedoc avait sous ses ordres trois lieutenants généraux & neuf lieutenants de roi, sans parler de divers gouverneurs particuliers (1). Le gouverneur se faisait suppléer par un officier ayant le titre de commandant en chef de la province. Ce commandant jouissait de toutes les prérogatives de gouverneur. Il était généralement choisi dans les plus hauts grades de l'armée & pouvait déléguer ses pouvoirs à l'un des trois lieutenants généraux de la province. Le gouverneur en titre, résidant à Paris ou à Versailles, jouissait de revenus considérables & de nombreux priviléges. Ses devoirs consistaient à transmettre les ordres du roi aux officiers qui le représentaient. Parfois, dans les temps de troubles, on l'envoyait pour hâter le rétablissement de l'ordre & la prompte exécution des lettres de cachet. Il avait sous ses ordres une compagnie de gardes entretenus principalement aux dépens de la cassette royale. Quelquefois, comme on lui laissait le choix entre la solde & les soldats, il préférait la solde ; dans ce cas, le gouverneur sans gardes émargeait pour toute la compagnie.

Les pages les plus intéressantes des « Gouverneurs du Languedoc » sont les dernières, dans la partie qui contient le récit des troubles de 1645, à Montpellier. On y remarque bien cet embarras naturel au style de Gariel lorsqu'il écrit en français (en latin c'est autre chose : un

(1) Un édit d'août 1696, institua en outre, des gouverneurs héréditaires.

maître). Gariel ne se pique pas de beaucoup de clarté. Toutefois, un petit nombre d'épisodes se déroulent sous sa plume d'une façon très-attachante. Pour apprécier la valeur de sa narration, il faut la comparer au passage des *Annales* dites de Serres, relatif aux mêmes événements. L'auteur s'est évidemment servi du témoignage du chanoine de St-Pierre; mais il s'est aussi inspiré d'autres souvenirs. Combien Gariel est plus vraisemblable, — je veux dire plus vrai.

Sans entrer dans le détail de ces tristes événements, que M. A. Germain a raconté d'une façon si intéressante, d'après les sources originales (1), nous croyons devoir en dire quelques mots.

On sait qu'il était entré dans les habitudes des surintendants des finances de vendre presque tous les revenus de l'Etat à des fermiers. Ceux-ci *traitaient* à forfait pour le recouvrement des *partis* ou impôts, & leurs agents, sous-fermiers & eux-mêmes étaient pour cette raison désignés dans le public sous les noms de partisans et de traitants. Dans un temps où la misère publique était à son comble, la perception de taxes, souvent injustes, demandait les plus grands ménagements ; mais les agents des impôts, loin d'employer la douceur vis-à-vis des contribuables, dépassaient toutes bornes, faisant parade de leurs richesses, de leur puissance & abusant par la violence des moyens de répression que leur donnaient les lois.

Nous raconterons, une autrefois, la lamentable histoire de ces exactions & de ces crimes hautement réprouvés

(1) Dans une excellente étude intitulée : *Les commencements du règne de Louis XIV & la Fronde à Montpellier*. Montpellier, Bœhm & fils, 1864, in-4°.

par tout ce que la province renfermait d'hommes éminents en noblesse, dans la magistrature & dans l'Eglise. Lorsque le peuple de Montpellier se souleva au mois de juillet 1645 (du 29 juin au 2 du mois suivant), il traduisit en actes coupables les plaintes que les Etats venaient d'adresser à la Cour moins de cinq mois auparavant, & qui exposaient douloureusement à quels excès se portaient les adjudicataires des fermes royales.

Voici un extrait textuel des procès-verbaux du 6 février 1645 :

« Les habitans de cette province sont depuis quelque temps exposés à des grandes vexations de la part de ceux qui ont à faire des recouvrements sur les dioceses, villes & communautés, lesquels, contre toute justice, executent solidairement les particuliers & arrêtent leurs personnes & biens pour les dettes desdites communautés ; que cet abus est si grand, par la tolerance de ceux qu'ayant l'authorité en main pour l'empescher, que mesme les marchants allant & revenant des foires ne sont point en seureté, leur argent & leur marchandise étant saisis & les voituriers arrêtés avec toutes leurs voitures ; que le labourage a cessé en beaucoup de lieux, le betail servant pour cest effet a été enlevé, ce qui cause un si grand desordre que le commerce & le labourage en vont être entièrement ruinés au grand domage pour les affaires du roy & de son peuple.... »

Le droit seigneurial de joyeux avénement, que chaque roi pouvait faire payer à ses sujets & qui obligeait à une sorte de rachat & de confirmation tous les possesseurs de charges, toutes les villes privilégiées, avait été vendu à Montpellier, aux sieurs Rouanet & Maduron ; ces individus, le dernier surtout, infime sous-traitant, agissaient

avez fait dans Montpellier. Il me sembloit que je voyois *Rodomont* au milieu de Paris! Car il vous souvient bien, Monseigneur, qu'il résista seul à tant de peuple» (1).

La conduite du maréchal eut au moins ce résultat de protéger la population de Montpellier contre une revanche sévère. Par sa retraite, il avait semblé autoriser la continuation des désordres, comme le juste châtiment des provocations des partisans. Le pardon accordé aux coupables en mars 1647, montre que l'on prit en sérieuse considération les rapports de Schomberg. D'ailleurs, des documents originaux disent que, dans la suite, toutes les fois que la haute administration de la province fut appelée à se prononcer sur les événements de 1645, elle en fit retomber la responsabilité sur les partisans seuls.

On sera certainement surpris de voir Schomberg jouer un rôle dans cette aventure, puisqu'il n'était plus gouverneur depuis l'année précédente, & Gariel ne nous donne pas le mot de l'énigme. Le voici. Sans être positivement tombé en disgrâce, Schomberg avait été remplacé nominativement par le duc d'Orléans, & la couronne avait changé son titre contre celui de lieutenant-général pour le roi. Le 17 janvier 1645, il avait comme tel dirigé les Etats de Languedoc qui s'étaient tenus à Narbonne, & ses nouvelles lettres de provision furent lues à la séance du 4 février.

L'animosité dont Gariel fait preuve à maintes reprises, dans ses œuvres, contre les protestants, ne l'a pas empêché de rendre, au commencement de son livre, un

(1) *Les œuvres de M. de Voiture*. Amsterdam, Daniel Elzevrt (*sic*), 1679, in-12, t. 1, p. 342. C'est par erreur que, dans cette édition, la lettre est datée du 5 août 1641.

juste hommage au célèbre archéologue & mumismate Guiran, l'un des plus dignes chefs du parti réformé dans la ville de Nîmes. Il le fait en ces termes pleins d'estime pour les travaux de ce magistrat :

« La gloire de cette recherche... celle de tous les autres trésors cachez dans les antiquitez d'une cité si celebre & leur explication, sont pour la sçavante & curieuse plume de M. le conseiller Guiran, qui fait revivre tout ce que sa patrie a jamais eu de beau & de considérable. » Gariel s'honore de plusieurs manières par ces paroles, d'abord en louant un érudit, son émule, dont les travaux méritaient cet encouragement, & mieux que personne, il pouvait en discerner la valeur, puis en faisant publiquement acte de tolérance, — chose rare de son temps.

Après avoir lu ce passage de Gariel, ou ne verra pas sans surprise comment, à la même époque, ces Guiran, d'une famille si estimable, étaient traités dans leur propre ville. Il s'agit d'une protestation adressée aux Etats du Languedoc pendant la session de 1654, & lue à la séance du 10 mars, par l'évêque de Lavaur. Elle est conçue en ces termes :

« Sur ce qui a esté proposé par Monseigneur de Lavaur qu'il a receu des lettres de Nismes qui avertissent que le sieur Guiran de la R. P. R. avoit esté pourveu de l'office de prevost general, ce qui est un mal extreme à tous les catholiques sujets du roy de la senechaussée de Nismes, cette charge estant de telle nature qu'il leur en arrive des accidents & injustices epouvantables, à raison de quoy l'assemblée autres fois avoit obtenu de Sa Majesté le pouvoir de rembourser ladite charge & en faire demettre le sieur Guiran, frere de celluy qui la veut posseder; sur quoy l'assemblée a deliberé que le

sieur sindic general s'opposera à la reception dudit Guiran & aura au plutost de provisions au Conseil pour l'obliger à rapporter ses lettres, luy faisant deffences de s'ingerer en ladite charge de prevost & au presidial de Nismes de le recevoir, & les deputez en cour fairont supplication tres humble à Sa Majesté, à ce que cette charge très-importante, attendu que celluy qui la possede agit sur la vie & les personnes presque en seul, ne soit point baillée à des personnes de la R. P. R. »

Cette acrimonieuse diatribe nous fait revenir volontiers à Gariel. Le bon chanoine gagne au rapprochement. L'auteur du *Series* & Guiran étaient contemporains. Tous deux moururent pleins d'années ; celui-ci, à temps pour ne point voir la révocation de l'édit de Nantes, qu'il avait certainement dû pressentir.

P. SAINCTYON.

LES

# GOUVERNEURS

ANCIENS & MODERNES DE LA

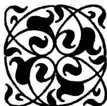
## GAULE NARBONNOISE,

*Ou de la Province du*

LANGUEDOC.

Par M. Pierre GARIEL, doyen des chanoines

*En l'eglise cathedrale de Montpelier.*



*A MONTPELIER*

Par Daniel PECH, imprimeur ordinaire du Roy, de Monſeigneur

l'Eveſque, & de la dite Ville.

---

M DC LXIX.



A SON ALTESSE SERENISSIME

# MONSEIGNEUR HENRY DE BOURBON

DUC DE VERNEUIL, PAIR DE FRANCE,

Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en la Province de Languedoc.

MONSEIGNEUR,

*J'AY creu que je ne desplairois pas à Vostre Altesse Serenissime de luy presenter ces hommes illustres, à qui elle succede en ce gouvernement, depuis le temps mesme des Gaulois & des Romains, puisque leurs vertus ont esté plus grandes que leurs naissances & leurs dignitez, & que c'est en quoy vous les*

*ſurpaſſez incomparablement. Si ma foibleſſe ne leur a peu donner les ornemens qu'ils meritent, & que j'aurois ſouhaité, la reſurection en elle meſme eſt la plus agreable & la plus miraculeuſe de toutes les choſes que l'on ſçauroit voir au monde ; et je tache de la leur procurer. Ils retournent par mes recherches dans l'eſtime de l'univers, pour faire homage à celle de Voſtre Alteſſe Sereniſſime, qui nous va rempliſſant chacune nouvelle année d'admiration & de bon-heur. Cette province privée de voſtre preſence, ſouſpiroit aprés l'honneur de vous revoir, comme autresfois toute la France souſpiroit apres les faveurs d'Henry le Grand, ſon reſtaurateur. Si elle vous revoit accompagné de tant de grands, & que leur compagnie vous plaiſe, rien ne manquera à sa joye, ny à ſon eſperance ; & nos Eſtats ne pourront eſtre que les plus magnifiques qu'on ayt jamais veus, puiſque tant de valeureux, de ſages & de charitables eſprits y rentreront avec vous, & vous fairont part de toutes les experiences conſommées pour relever mieux la gloire de Dieu, du Roy & le bien du public.*

*De moy, Monſeigneur, ſi Voſtre Alteſſe Sereniſſime a la bonté de ſouffrir mon zele, & mon affection*

*à ſon ſervice, j'acheveray mes jours content. Et ſi mes veux ſont exaucez, les voſtres ne s'acheveront qu'avec les ſiecles dans toute ſorte de bon-heur parfait. J'oze me promettre de la dignité de mon ſujet, que vous me fairez la grace de regarder mon travail, & que ce que j'ay eu le deſir de faire me donnera quelque moyen de meriter d'eſtre receu & conſideré de Voſtre Alteſſe Sereniſſime,*

Le tres humble et tres obeiſſant ſerviteur.

GUARIEL. * —

* *Sic.*



LES

# GOUVERNEURS

## *DU LANGUEDOC*

DIEU gouverne l'Univers par les anges & par les roys ; & les roys gouvernent leurs provinces par de grands hommes, qui ſont comme des anges visibles, commis ſur les peuples & ſur les affaires.

Cette province a toujours eu ſes gouverneurs, ſelon ſes divers temps ; auſſi bien ſous les Gaulois, ſous les Romains, les Gots, & meſme les Saraſins, que ſous les François.

Les gouverneurs Celtiques & Gaulois demeurent cachez dans l'obſcurité des vieux ſiecles, qui ont eſté suivis de tant de changemens & de revolutions. Et ſouvent il arrive qu'on fait

paroiſtre en roys de l'antiquité, ceux qui ont eſté ſeulement en effet des gouverneurs & des tetrarches, *regio & invicto animo prædití*.

Narbo, Tectoſax, Toliſtobe, Volgeſe & Volceſe, Cebene & tels autres valeureux politiques, qui ſe découvrent dans les plus vieux autheurs, ont eſté de ce nombre.

On y range auſſi les ſept roys que l'on dit avoir gouverné aux plus vieux temps ce pays de Languedoc, & avoir eu les ſieges de leurs demeures à Mende, Uſez, Lodeve, Agde, Perpignan, Empurias & Barcelone. Car la maniere de parler de ceux qui en font mention, montre aſſez que c'eſtoient des gouverneurs, des comtes, des capitaines, *rectores et conſervatores*.

C'eſtoit avant les Romaïns : *Nondum orbis adoraverat Romam*. L'Ocean ne faiſoit point encore homage au Tybre.

Sous la conduitte des Romains, M. Fonteius a exercé l'eloquence du grand Ciceron, qui releve ſes vertus au gouvernement de la province Narbonnoiſe, & les defend contre ſes accuſateurs, *tum doctrina*, *tum ſermonis elegantia mirabili*.

Statius Surculus, Toloſain, qui, aprés avoir gouverné ſa patrie en excellent orateur, gouverna toute la province en excellent politique.

Titus Vinius, & ſelon quelques uns Junius, dont le gouvernement fut celebre, à raiſon de ſon exactitude & de ſa ſincerité.

Domitius Afer, qui combla ſa réputation à Rome, entre les grands & excellens orateurs,

& acquit la faveur de Tybere, pour avoir denoncé & accusé Claudia Pulchra, dame romaine, cousine d'Agripine. De cet honneur dans le senat il passa à celuy du gouvernement dans le Languedoc, & parut aussi bon capitaine que bon orateur & grand mangeur (il mourut pour avoir trop bien soupé, *ex Domitio factus Apitius*).

Aterius Labeo Prætorius, qui avec la gloire du gouvernement en titre de Proconsulat *Provinciæ Narbonensis*, se glorifie aussi chez Pline de sçavoir bien peindre en petit volume.

Antoninus Novellus, Suedius Clemens & Æmilius Pacensis ont esté nos gouverneurs en leur temps, comme Marcus Popilius Lenas, que Magalone a particulierement connu, l'avoit aussi esté au sien. Tacite fait Suedius Clemens plus redouté & plus heureux en son gouvernement, que Pacensis & que Novellus : *Ambitioso imperio regebat ;* & les autres n'estoient pas beaucoup au gré des gens de guerre. Ces trois-là estoient primipilaires, & Lenas estoit consulaire.

L'empereur Adrian, trop pressé de ses maux, adopta Ceienium Commodum, qui entre autres employs nous avoit gouverné assez prudamment, *eumque Ælium Verum Cæsarem appellavit.* Quelques historiens disent Lucius Aurelius Verus, & quelques autres Lucius Aurelius Commodus. Mais en effet il eut tous ces noms ensemble, selon Spartian : Lucius Ceionius Commodus Verus Ælius Cæsar. La joye de son adoption ne fut pas longue : la mort le ravit

bientoſt; & Adrian qui eſtoit grand mathematicien l'avoit preveu; car il avoit prononcé fort gravement ces vers de luy :

*Oſtendent terris hunc tantum fata, neque ultra*
*Eſſe ſinent.*

Et une autre fois il avoit dit : *Ego mihi divum adoptavi, non filium.* Je voy bien que j'ai adopté un Dieu, non pas un fils, & que la terre n'eſt pas digne de luy.

Pour ſe conſoler du peu de durée de celuy-cy, Adrian adopta en ſa place Antonin Pie, ſous cette condition : *Ut ipſe ſibi Marcum & Verum Antoninos adoptaret, filiamque suam Vero, non Marco daret.*

Titus Aurelius Fulvius Boionius Antonius Pius, originaire de Niſmes, paſſa par divers honneurs & par pluſieurs gouvernemens, dont le noſtre fut un, à l'adoption d'Adrian, & à l'empire. Thréſorier liberal, preteur ſplendide, conſul & proconſul ſaint & grave, empereur juſte, bon & judicieux. On le compare à Numa en felicité, en pieté, en ſageſſe, & au ſoin des ceremonies.

La gloire de cette recherche en ſon particulier, avec celle des medailles qui ſe trouvent ſouvent à Niſmes (deux teſtes couronnées avec ces deux mots IMP. en haut, & DIVI en bas. Au revers, une palme, d'où pend une couronne, & un crocodile eſt attaché à ſon pied, avec ces autres deux mots : COL. NEM.), & que l'on eſtime la repreſentation de M. Antoninus Phi-

losophus, & de son frère, *quem*, dit Jule Capitolin, *post excessum divi Pii sibi participem in imperio designavit*, & *Lucium Aurelium Verum Commodum appellavit;* celle de tous les autres thresors cachez dans les antiquitez d'une cité si celebre, & leur explication, sont pour la sçavante & curieuse plume de M. le conseiller Guiran, qui fait revivre tout ce que sa patrie a jamais eu de beau & de considerable.

Carus, originaire de Narbonne, de nostre gouvernement monta aussi à l'empire. Ses belles actions obligerent sa patrie à faire un grand & solennel sacrifice en sa faveur à Mars compteur (*) des monstres. Junius Calphurnius l'appelle en une lettre *ad Præf. urbis: Carus princeps noster vere carus*, & dit qu'il mourut emporté de sa maladie au milieu d'une tres-grande tempeste; à raison de quoy le bruit courut qu'un coup de foudre l'avoit tué, parce qu'il rendit l'ame apres un tonnerre effroyable, *post tonitruum* (*sic*), *quod cuncta terruerat.*

Maximin fut gouverneur de cette province, avant son empire: *Rector Galliæ Narbonensis.* Severe le fut aussi, & ses excellentes qualitez furent fort agreables. *A Gallis*, dit Spartian, *ob severitatem & honorificentiam & abstinentiam, tantum quantum nemo dilectus est.* Et si la Gaule l'admira, les Pannonies & la Sicile furent pleines de prosperité & de contentement, pen-

(*) Lisez dompteur.

dant tout le temps qu'il les gouverna. Rogonius Celſus euſt la direction de ce pays apres luy ; & il ſe trouve une lettre de Severe parvenu à l'Empire, par laquelle il ſe plaint de ce qu'il laiſſoit relâcher la diſcipline militaire, & ne retenoit pas ſes ſoldats vagabonds. « Tes ſoldats, dit-il, ſont des inſolens ; tes tribuns ſont des debauchez ! ces choſes ſe feroient-elles, & les pourrois-tu ſouffrir, *ſi ulla vena paternæ diſciplinæ in nobis viveret ?* »

Peſcennius Niger parut ſi chaſte en noſtre gouvernement, qu'on le choiſit pour celebrer des miſteres qui n'eſtoient permis qu'aux plus purs et aux plus chaſtes. *Sacra quædam in Gallia quæ caſtiſſimis decernuntur, conſenſu publico celebranda ſuſcepit.*

Clodius Albinus fit ſi bien, & fut ſi habile homme, que de gouverneur, la Gaule l'appela empereur, couronnant de la ſorte ſon merite & la ſubtilité de ſon eſprit.

Balbinus gouverna pluſieurs provinces, & particulierement nos Gaules : plus eſtimé dans les affaires que dans les guerres, *rebus bellicis minor quam civilibus.*

Poſthumius conſerva tres-genereuſement cette province, & toutes les Gaules contre les barbares, qui avoient entrepris une deſolation univerſelle. Il ne nous meſpriſa pas comme Gallien, qui tournoit en raillerie noſtre perte : Mais il employa toute la force de ſon jugement & de ſon courage, pour nous faire ſubſiſter au milieu des fureurs & des confuſions. *Talem*

*ſe præbuit, ut Gallias inſtauraverit, ab omnibus gratanter acceptus; cum Gallienus luxuriæ & popinis vacaret, & amore barbaræ mulieris conſeneſceret.*

Valerian en une epiſtre aux Gaulois appelle Poſthumius preſident de la Gaule, & le loüe à merveille : *Virum, quem ego præ cæteris ſtupeo, & qui locum principis mereatur jure.*

Lollianus, autheur d'une rebellion en la Gaule, apres laquelle il eut moins d'eſtime & de credit. Ses ſautes rendirent plus prudens & plus aviſez Victorinus & Tetricus.

Macrianus, de qui la jeuneſſe ſe montra au gouvernement de la Gaule une meure & ſage vieilleſſe.

Ragonius Clarus, qui gouverna l'Illyrie & les Gaules, & qui fut un homme de fort bon ſens & de fort bon conſeil. Narbonne luy eut particulierement obligation, pour avoir bien exécuté les ordres de Baliſta, *præcepta gubernandæ reipublicæ a Baliſta data.*

Celſus, qui de la Gaule Narbonnoiſe paſſa à la conduitte de l'Afrique, où il fut orné du beau voile de la deeſſe celeſte, *peplo deæ cæleſtis ornatus.*

Aurellanus, qui a ce glorieux eloge dans une epiſtre de l'empereur Valerian à Albin : *Ille liberator Illyrici, ille Galliarum reſtitutor, ille dux magni totius exempli.* Sa grande recompenſe de tant de vertus fut l'empire meſme, qu'il avoit delivré de la puiſſance des Gots. Les druides gauloiſes, dont il apprit ſes belles deſtinées, luy

predifirent (*fic*) auffi tout ce qui luy devoit arriver de trifte & d'agreable, & à fa pofterité, particulierement *utcrum* (*fic*) *apud ejus pofteros imperium permaneret.*

Saturninus, Gaulois d'origine, qui pouvoit bien mieux dire que Probus : *Ego certe inftauravi Gallias.* L'un & l'autre fe rendirent celebres en la Gaule, & y receurent des couronnes d'or, qui furent le prefage de leur election du gouvernement à l'empire l'un apres l'autre.

Proculus, qui fe glorifioit de tirer son origine des Francs, obligea les Gaulois en affez de rencontres, & comme parle Vopifcus. *Non nihilum illis profuit.* Gouverneur affez bon, Empereur voluptueux.

Bonofus, né d'une mère gauloife, nous gouverna quelque temps dans la confufion ; fi adonné à boire & fi grand beuveur, qu'Aurelian difoit que cet homme là n'efloit pas né pour vivre, mais pour boire. Auffi quand il fe fut privé de vie par defespoir, ou peut eftre par la fureur de fon vin, on en fit cette raillerie : *Amphoram pendere, non hominem ; quia laqueo vitam finivit.*

Numerianus, fit fon effay en cette province, & parut parmy les orateurs et les rufez politiques, avant que paroiftre parmy les empereurs. Il avoit entre-autres cette qualité, qu'il fe fcauroit (*fic*) bien fervir du temps, & qu'il cachoit bien fon cœur quand il vouloit, & que les rencontres des affaires l'y obligeoient.

Numerius fut recteur de la Gaule Narbon-

noiſe, & ſon gouvernement ne fut pas ſi juſte qu'il peut eviter d'eſtre accuſé de larcin devant l'empereur Julian, prince fort rigoureux, & qui vouloit paſſer pour un grand protecteur des loix, & de l'equité, il ſe demeſla de cette accuſation plus aiſement qu'on n'avoit penſé, & on avoüa qu'il eſtoit un heureux criminel.

Aprunculus, orateur gaulois, fut noſtre recteur & gouverneur, avec plus de gloire que le precedent, car avec ce qu'il euſt toujours les mains nettes, il ſe rendit recommandable & celebre par l'haruſpicine. Amian Marcelin rapporte, que Julian roulant de grands deſſeins ſur l'Illyrie, foüilloit continuellement les entrailles des beſtes, conſideroit les oyſeaux & leurs divers mouvemens, pour deviner les evenemens, & la fin des accidens, & faiſoit tout ce qui luy eſtoit poſſible pour ſe reſoudre des choſes qu'il deſiroit de ſçavoir. Mais les reſponſes ambigües & obſcures qu'il recevoit le tenoient incertain de l'avenir juſques à ce qu'Aprunculus, excellent devin par l'inſpection des entrailles: *Orator promptus, rector Narbonenſis,* l'en retira, et luy anonça ce qu'il alloit cerchant par tant de ſoins & de voyes.

Les Gots ont eu leurs gouverneurs en ce pays, avec une prudence qui quoy que barbare ſurmontoit ſouvent plus qu'elle n'imitoit la ſageſſe polie des Romains.

Vindimirus Junior, que quelques uns diſent Vindicinus, fut gouverneur de la Gaule Narbonnoiſe, & puis Roy. Son pere avoit eſté

deſigné au meſme gouvernement par Anthemius; & en l'un & en l'autre on remarqua toujours des vertus royales & heroïques.

Theodat, nepveu de Theodoric, fut porté par Juſtin du gouvernement du Languedoc à la principauté d'Hetrurie. *Ex Galliæ Narbonenſis adminiſtratione ad Hetruriæ provinciæ principatum.* dit Olaus Magnus.

Paulus, qui fut infidele au roy Bamba, & luy couſta un voyage en ce pays, pour deſtruire le party que Guimilde, eveſque de Magalone, l'abbé Ramire & le comte de Niſmes, aſſiſtés des Juifs, avoient formé contre ſon ſervice. Alors Magalone fut aſſiégée par mer & par terre.

Theodoric de Pamies, lequel eut un grand combat dans l'iſle de Magalone contre Pepin, & y ſuccomba.

Minorit, qui voulant faire ſa vengeance, & relever les affaires des Gots contre les Francs, fut accablé de meſme que l'autre.

Aſtilon, qui penſant de mieux reuſſir en faiſant le renard, fut deſchiré par un lyon de la terre ſalique, comme luy avoit predit une devinereſſe allemande.

Bogis, qui ne peut gagner le cœur de Martel, ny de Pepin, pour ſauver Magalone : trop ſoupçonné de meſnager le ſecret du duc d'Aquitaine, & d'eſtre un grand diſſimulé en ſa conduite comme luy.

Miſſemond, qui ayant fait amitié avec le Roy Pepin, et enſuite eſtant paſſé dans ſon party, ſentit la vengeance des Gots, qu'il avoit laiſſez

par la main d'Ermeniard, un de ſes hommes, lequel le tua à la porte de Narbonne.

Galeran, qui eſſayant de ſouſtenir les reſtes de la gloire gothique en ce pays, contribua à l'enſevelir du tout par ſa precipitation.

Almond, a qui on accordoit bien les qualitez d'un bon ſoldat, mais non pas celles d'un bon capitaine. Il n'eſtoit point lâche; mais il eſtoit temeraire, & tenoit du deſeſperé en ſes combats.

Les Saraſins attirez en Languedoc par la fureur de la vengeance du comte Julian, employerent des gouverneurs choiſis, pour faire reuſſir la haute ambition du miramamolin (*ſic*) autant qu'il ſeroit poſſible.

Abderame, que l'on mit à la teſte de quatre cens mille hommes, pour engloutir apres le Languedoc toutes les Gaules, & luy en donner la couronne: ce qui fut arrivé ſans la valeur & la ſageſſe du grand Charles Martel, lequel s'eſtant reconcilié avec le duc Eudo gagna la fameuſe bataille de Tours, où trois cens ſeptante cinq mille des infideles perirent.

Amorrée, qui apres beaucoup de ruſes et d'efforts fut vaincu aux Corbieres, laiſſant la riviere de Birra remplie des corps morts de ſes gens.

Athin, qui ſe trouva enfermé dans Narbonne, en meſme temps qu'il croyoit de ſe rendre le plus illuſtre chef des Mores.

Mauronce, traiſtre à ſa patrie & à ſa religion, ſur la funeſte eſperance de ſe venger, & de ſe faire plus grand par l'Alcoran que par l'Evangile.

Aben Melech, qui ayant employé la grande efcole des magiciens de Maroc & de Tolede pour reuffir mieux contre les chreftiens, fentit à fa confufion que Dieu eftoit d'intelligence avec eux.

Ali Ben Ali, qui travaillant avec fureur, plus qu'avec prudence, pour recouvrer l'honneur du Croiffant, fut tout à coup emporté d'une fluxion qui luy tomba fur le cœur.

Aben Ulit, qui fe fervant du pouvoir fecret que les Juifs s'eftoient acquis depuis long-temps en ce pays pour leur argent, afin de divifer les Chreftiens, & de ramener une guerre civile, fut contraint de fe retirer fous l'habit d'un hermite, faifi de mille frayeurs, & perfecuté de fon ombre mefme.

Corbin s'empara de Nifmes, pour choquer les Gots & les Francs, & avoir plus de correfpondance avec Arles. Mais il fe vit bien toft obligé de ceder à la fortune triomphante des Chreftiens, enflamez d'un zele que Dieu benissoit particulierement.

Danabut creut de s'eftablir à Beziers; mais fes miracles pretendus n'y furent pas plus grands que ceux de Corbin à Nifmes.

Martan ne fit pas la vengeance d'Athin à Narbonne. Il y fut auffi mal-heureux que luy. Il ne la peut point faire auffi à Avignon. Les directeurs des affaires en Efpagne le rappelerent, & ne voulurent point qu'il perit en ce pays, où il n'avançoit rien.

Galien, qui tranchoit du miramamolin, ou

du chef ſouverain des Muſulmans en Vivarez, & qui avoit une fille, nommée Galiene, eſtimée la plus belle des Mores, ne fit rien de memorable que quelques cruautez & quelques impietez. Eſtourdy autrement, & perdant le jugement au beſoin.

Guibor, conſerva Orange, s'eſtant figuré d'en pouvoir faire la ville capitale d'un petit royaume pour luy. Mais cet eſtat imaginaire ne luy reuſſit point. Neanmoins le valeureux comte, conneſtable Guillem, qui le vainquit, fit part à ſa fille de ſes honneurs, & l'épouſa; faiſant par ce moyen ſubſiſter ſa maiſon commencée, du moins tant qu'elle veſcut.

Thaumarin, qui ſe tenoit à Magalone & au port Saraſin, & qui eſtoit un de ſes fameux corſaires, dont nos vieux vers diſent:

*Prædo piraticus hauſit*
*Sæpe latrociniis littora noſtra ſuis.*

On l'appeloit le Roy de Magalone; mais c'eſtoit en effet le Roy des eſcumeurs de la mer, *ob ſaracenos quod tueretur eos.*

Abul Iſmeron, qui avoit fait vœu de changer toutes les egliſes de ce pays en moſquées, & tous les preſtres en taliſmans (*ſic*) ou en dervis. Et Dieu le changea luy meſme en beſte, comme Nabuchodonoſor, par la perte de ſon ſens.

Iſoret, qui dans un grand corps avoit un petit eſprit, & ſous un air de Rodomont un

cœur de nain et d'enfant. Auſſi fut-il bien toſt privé de ſa charge.

Corcut Orthogul, qui témoigna grande malice aux refugiez d'Eſpagne qu'il pouvoit deſcouvrir en Languedoc. Et un de ſes refugiez brave & genereux l'eſtendit ſur la pouſſiere, & euſt ainſi ſa raiſon de toutes les inſolences des Mores qui dependoient de ce tyran.

Les François qui purgerent la province de tous ſes ennemis de la croix & de la mort ſalutaire de Jeſus-Chriſt, noſtre tres adorable redempteur, ont toûjours eu leurs gouverneurs au commencemant temporels, & puis en titre ou de proprieté ou d'eſtat.

Ambroſio Morales & Perez de Noya touchent en peu de mots que Charlemagne eſtoit (*ſic*) occupé contre les Mores, deux ſages & prudents ſeigneurs, Beran & Erlin, eurent ſucceſſivement la direction generale des affaires & des armes en la Septimanie, & qu'à ſon retour triomphant d'Eſpagne, l'empereur pour mieux regler la conduite de la province, fit Torſin le premier comte de Toloſe, & par ce moyen le premier gouverneur du Languedoc en qualité d'office. C'eſt le premier ſentiment de tous nos hiſtoriens que Tòrſin eut cet employ & cette dignité pour la recompenſe des belles actions qu'on luy avoit veu faire, & couronner la haute eſtime qu'on avoit connuë de ſa vertu. Mais bien que l'on fut perſuadé qu'un ange lui avoit porté ces armes du ciel pour le rendre plus ferme en la foy, ſon inconſtance & ſes fautes au

gouvernement le firent deftitüer de fa charge, parce qu'il en avoit trop abufé. Beran & Erlin laifferent chacun un fils de mefme nom, que l'empereur Loüis employa parmi les hauts comtes & miniftres de ce pays qui protegeoient & conduifoient ceux que la malice des Sarafins avoient (*fic*) fait fortir d'Efpagne, pour fe rendre nos habitans, & comme parlent les lettres imperiales, *Pagenfes noftri*.

On peut mefme dire que le mal'heureux Childebrand, qui reprit Avignon, fut quelque temps gouverneur du Languedoc, pour pouvoir mieux affifter fon frère Charles Martel.

Auxius fit auffi quelque temps l'office de gouverneur, & vieillit dans la charge de comte de Magalone & de Suftantion.

Ferrand fouftint tres courageufement l'infulte des Sarazins, s'oppofa en vray Hercule chreftien à leur fureur, & nous a laiffé le vieux chafteau de Montferrand en memoire de fes travaux & des grandes guerres françoifes & Sarazines de fon temps.

Agricole exerça les charges de comte, de marquis & de gouverneur en ce pays; prudent & courageux, & fans s'ebranler aux plus difficiles evenements.

Aymeri ou Aymon, fut gouverneur de la jeuneffe (*fic*) furnommé le Prince & fon lieutenant general au gouvernement du Languedoc & de l'Aquitaine, heros illuftre, mais furmonté de beaucoup par fon fils, qui fut

Guillaume, le fameux conneftable de France,

dont l'hiftoire veritable & la fabuleufe font de recits incroyables & extraordinaires. C'eft celuy dont tout le Languedoc receut la memoire fous le nom de Saint Guillem du Defert, parce que d'un grand capitaine il fe rendit un grand faint, & d'un duc des plus redoutez & des plus triomphans un moine de S. Benoift des plus humbles & des plus foufmis que l'on peut voir dans l'ordre.

Bernard, marquis de Gothie, duc de Septimanie, comte de Tolofe, dont la fortune fut un temps tres grande, & puis la fin tres pitoyable. L'imperatrice Judith, qui l'avoit fort aymé, & qui luy eftoit obligée de fon repos & de fa liberté, vint à le haïr fi fort par un ingrat & barbare changement, que Charles fon fils & elle le firent affaffiner.

Guillaume, fils de Bernard, voyant fon pere acablé par ce cruel changement, témoigna fa vertu, & fa vertu fut fi belle & fi puiffante, qu'elle le fit maintenir dans fon gouvernement de la Septimanie & dans fes meilleurs biens.

Il laiffa deux fils, Guillaume & Rogemont ou Raymont, princes de Gothie & comte de Tolofe, fous lefquels la forme de gouvernement changea, & de temporelle devint perpetuelle & hereditaire, d'un office une proprieté, & d'une charge une feigneurie, jufques à l'union du comté de Tolofe à la couronne de France.

Les Raymons, comtes de Tolofe et de Saint-Gilles, avoient acquis tant de biens en gouvernant le Languedoc, qu'on difoit qu'ils avoient

autant de villes & de chaſteaux qu'il y a de jours en l'an. Mais dès qu'ils ſe furent rendus les protecteurs des Albigeois, avec le roy Pierre d'Aragon, la bonne fortune commença à les abandonner, & à faire amitié avec le comte de Montſort.

Le roy recueillit les ruines de cette ſuperbe maiſon. Montpellier paſſa tout entier ſous ſon ſceptre. Le roy de Navarre le poſſeda quelque temps, en recompenſe de Mante, de Meulan, & de la comté de Longueville. Nos gouverneurs reprindrent leur premiere figure, & nos gouvernements ne furent plus des heritages ny des proprietez, mais des charges, des offices, des dignitez & des honneurs des roys, pour mieux conduire leurs provinces.

Le comte Torſin ou Chorſon introduiſit la croix pomelée à Toloſe, l'ayant receue d'un ange, pour combler les honneurs qu'il avoit receux de Charlemagne. Le comte de Montfort y reſtablit la religion catholique, que l'impieté des Raymonds en avoit chaſſé.

Au comte Simon de Montfort, qui s'eſtoit conſacré pour la ſaincte deffance des autels perſecutez, ſucceda Amalric ſon fils, brave & prudent seigneur, ou pluſtot prince de meſme cœur & de meſme ſens que ſon illuſtre pere, lequel fit ceſſion de ſon droit & du gouvernement au roy Saint Louis.

Ce grand roy, voyant l'hereſie des Albigeois eſteinte & foudroyée viſiblement du ciel, maria Alphonſe, ſon frere, comte de Poitiers, avec

Jeanne, fille unique du dernier Raymond comte de Tolofe, qu'un celebre hermite, nommé le pere Alberon, le flambeau des devots folitaires de fon fiecle, avoit reconcilié à l'Eglife, un peu avant fa mort. Cette belle & fage princeffe fucceda en la comté de Tolofe, tant par le trépas de fon pere, qui n'en pouvoit difpofer qu'en fa faveur, que par les conventions qu'il en avoir paffé avec le roy. Mais ce mariage n'ayant pas efté fi heureux que l'on s'eftoit promis, & la fecondité luy ayant manqué, le roy recueillit tous ces grands biens, ceux des Trinquavels, vicomtes de Beziers, ceux des Guillaumes de Montpelier, & autres grandes & anciennes maifons, apres quoy il traitta avec la province qu'elle feroit gouvernée par un prince de fang. Or comme le roy Saint Louis eut pacifié toutes les chofes en France, il fe croifa pour aller contre les infideles, & laiffa Alphonfe fon frere, avec la reyne Blanche, fa mere, pour gouverner le royaume en fon abfence.

Guy de Chevry ou de Chevriers eut le commandement de Languedoc, avec Henry fon frere, au nom d'Alphonfe de France comte de Poitou & frere du roy, l'année 1248, qui eft la mefme que le roy paffa en l'ifle de Chypre avec la reine Marguerite fa femme, & une tres belle flote pour fon voyage de la terre fainte ; ce qui eft bien juftifié par la recherche que le P. Claude François Meneftrier a fait de la genealogie de Meffieurs de Chevriers, en fa Methode abregée des principes haraldiques (*fic*),

ou de la maniere d'apprendre aifement le blafon. Il rapporte de Papyrius Maffo & de fes obfervations, que Jean de Chevrier, chevalier puiffant, & illuftre seigneur [efpoufa?] l'an 1170, Marie du Baugé, fœur de Bernard & fille de Renaud, comte de Baugé, prince de Breffe, & que de ce mariage fortirent trois beaux enfans, dont le premier fut Guy, le fecond Henry, & le troifieme Raoul, cardinal d'Albane & d'Evreux; que Guy de Chevriers, feigneur de Senoufan, S. Mauris, le Parc, Vernus & de la Baftie, fut chef de l'armée de Jean, comte de Mafcon, & en receut l'an 1231, le traizain du peage de Mafcon, en reconnoiffance & recompenfe de fes fignalez fervices; & la fortune favorifant toujours d'avantage fon merite, il fut choifi, l'an 1248, pour gouverneur du Languedoc, avec fon frere, par le comte Alfonfe de France, frere du roy; qu'il efpoufa Arimberge de Vienne, dame de Vinzelles, & en eut quatre fils, Pierre qui continüa la lignée, Guy qui fut feigneur du Parc, Jean qui renonça au monde, fe fit cordelier, & Geofroy qui fut une branche particuliere & toute à part.

Ainfi (*fic*) Jean, comte d'Armagnac, fut gouverneur du Languedoc dès l'année 1338. La guerre des Anglois a paffé pour une des plus fanglantes & des plus funeftes que cette monarchie aye foûtenu depuis le temps des Romains: *Maximum bellum Anglicum*, dit une de nos chroniques, *tam atrox*, *cruentum & funeftum fuit*, *ut ex quo Gallia Romanorum arma fenfit*, *nullum*

*cum eo fit conferendum, sæpius intermissum, sæpius renovatum.* Lorsque les treves estant finies, le prince de Galles sortit de Bordeaux, passa de Gascongne au Languedoc, & desola tout le plat pays jusques aux portes de Carcassonne & de Narbonne, le comte d'Armagnac estoit lieutenant pour le roy, & neantmoins, selon que nous apprend Froissard, ce prince ramena ses gens sans donner empeschement ny resistance quoy que le comte, le conestable de France, & Jean de Clermond, mareschal de France fussent dans la mesme province aussi bien que le comte d'Armagnac. Mais il y eut quelque meschant depit, l'un pour ne ceder à l'autre ne s'estant voulu mettre en deffance. Nos registres consulaires conservent une ordonnance de l'an 1356, par laquelle Jean d'Armagnac, comme gouverneur de la province, donne pouvoir aux consuls & à ceux que la ville avoit deputez, de faire travailler aux fortifications & reparations qu'on faisoit alors, & leur permet de punir par amandes les deffaillans & les refusans. La mesme ordonnance leur donne aussi la permission de mulcter, contraindre ceux qui refuseront de venir & d'assister en personne aux gardes qui se faisoient alors de jour & de nuit pour la conservation de la ville & des environs. Le grand malheur de la France arrivé, & le roy Jean est prisonnier & mené en Angleterre par le prince de Galles, que la fortune & la prosperité combloit (*sic*) de leurs faveurs. La nouvelle en estant portée à Montpelier le remplit d'un etonnement

& d'une affliction qu'on ne sçauroit d'escrire (*sic*). Si toute la France prit le deuil, si tout le Languedoc se fit remarquer dans le tesmoignage de sa douleur par dessus toutes les autres provinces, Montpelier donna tant de marques particulieres de son amour, de sa fidelité, de son obeyssance, de sa soubmission, que le comte d'Armagnac en fut plus touché que de nulle des autres villes, qui respendirent leurs larmes, & firent leurs compliments devant luy. Du Tillet & nos autres historiens relevent pour la gloire du Languedoc, que ces bons serviteurs du roy le voulans secourir en cette affliction vindrent au point, qu'apres s'estre interdits touts jeux & habillemens superflus, ils vendirent tout l'or & l'argent, & les autres dorures de leurs femmes, de leur gré & consentement, pour les appliquer à sa delivrance, & tout cecy par l'authorité du comte d'Armagnac, qui estoit lieutenant du roy au pays. *Occitani* (dit un curieux annaliste publié par Vascosan) *luxurioso vestitu ludisque prohibitis, aurum & mundum mulierem* (*sic*), *earumque magno consensu, vendiderunt, ut ad regem liberandum conferrent comiti Armeniaco apud eos præfecto. Oratores Montispessulani venerunt in Angliam*. En effet nous avons une patante du roy Jean, dattée de Londres, l'an 1358, au mois de mars, où cet illustre prisonnier escrit que Monsieur Pons Blegerii docteur aux loix, & Estienne Roserii bourgeois de Montpelier, le sont venus visiter en Angleterre de la part des consuls & des bons habitans de cette ville là, *partis noviter acquisitæ*

*villæ Montispessulani*, & qui luy ont offert pour ayder à sa delivrance non seulement leurs biens, mais aussi leurs corps, & non seulement leurs propres personnes, mais encore celles de leurs femmes & de leurs enfans, en reconnoissance & reciprocation gratieuse de laquelle fidelité il leur confirme les privileges, les coustumes, les libertez & les statuts, dont ils avoient jusques alors joüy paisiblement, sous ceux *qui domini retro lapsis temporibus dictæ partis fuerunt;* manda à son tres cher fils le comte de Poitiers, son lieutenant aux parties Occitaines, au seneschal de Beaucaire, gouverneur & baille de Montpelier, ou à leurs lieutenans presens & à venir, de tenir la main à l'execution de ses volontez. Le roy dit que le comte de Poitiers son fils estoit son lieutenant aux parties Occitaines; le comte d'Armagnac exerçoit sous le comte de Poitiers, & ses emplois changeoient ou duroient selon les revolutions des affaires & les diverses considerations du plus grand bien de l'Estat. Le duc d'Anjou posseda de cette sorte pour quelque temps le gouvernement. Le comte d'Armagnac tenoit sa place & exerçoit en son absence, & puis il s'en retira, & la luy remit pleinement. Regine ou Reyne des Goths, niepce du pape Clement V, fut la femme du comte d'Armagnac, & le laissa son heritier l'an 1325. Pour luy, il vescut jusques à l'an 1373.

Loüis de France, duc d'Anjou, fils du roy Jean & frere du roy Charles cinquieme, exerça la charge de lieutenant du roy en Languedoc

avec plus d'eclat & de pouvoir que le comte d'Armagnac. Carles ſieurs de Haillan & Loiſeau le croyent le premier du Languedoc, ſans doute depuis le traité du roy avec la province, & d'une maniere que ceux qui l'avoient precedé n'avoient point eſté en un titre ſi advantageux & ſi ferme en titre d'eſtat, & non ſeulement par office & charge temporelle, ſelon les beſoins & les occurrances. Sous ce brave prince, Montpelier tomba dans un malheur extremement lamàntable: Ce fut la grande ſedition que l'on appella la male-nuit, & les officiers du roy & du duc d'Anjou, & juſques au nombre de quatre vingts des plus aparans, furent inhumainement maſſacrez, trainez par les rües, jettez dans des puis, excepté le nommé Baraldon. Le duc vint pour en faire un châtiment ſi ſevere, que ſans eſtre flechy par tant d'humilitez, de larmes & de ſupplications qu'on eut grand ſoin d'expoſer à ſes yeux, quand il arriva à la croix des Arenaſſes avec ſes troupes, il y trouva une grande partie des habitans humiliez, & luy crians miſericorde. Eſtant à la ville, il ſe rendit maiſtre des murailles & des rües, & alla s'aſſeoir en juge ſur un échafaud dreſſé expres hors la porte de la Sonnerie, avec les ſeneſchaux de Beaucaire & de Toloſe, pour condamner ſix cents hommes des plus coupables à perir pour tout le corps de la ville, par divers ſupplices. Mais comme tout le monde perdoit courage, & qu'on prevoyoit la ruine entiere d'une ville ſi floriſſante & ſi renommée, le cardinal d'Albe,

frere du deffunt pape Urbain cinquieme, noſtre grand protecteur, ce bien-facteur porta d'Avignon des lettres du pape Clement ſeptieme, qui avec les prieres de tout le ſacré college des cardinaux, de l'infante de Majorque, & du duc d'Autriche, firent temperer l'extreſme rigueur de la ſentance. On ſe ſouvint auſſi de la grande cordialité que Montpelier avoit temoigné au roy Jean, & que les femmes luy avoyent donné librement tout ce qu'elles poſſedoient de plus precieux pour ſervir au payement de ſa rançon. Les Annales d'Aquitaine rejettent la faute ſur la violence des officiers, qui porta le peuple au deſeſpoir pour les ſubſides, & une exaction que l'on preſſoit ſans jugement & ſans aucune charité; comme on les vit du tout ſans pitié, on perdit tout reſpect pour eux, & la paſſion aveugla deplorablement les plus intereſſez. Mais les Annales du Greffier des conſuls de Montpelier expriment plus particulierement ce malheur ſi funeſte en toutes ſes circonſtances. Montpelier ayant eſté retiré des mains du roy de Navarre, & remis en celles du roy ſe plaignoit d'eſtre ſi exceſſivement chargé. Le duc d'Anjou, loin de ſe contenter par quelque moderation, combla la rigueur, faiſant donner une ordonnance aux officiers, que les habitans luy payeroient tous les ans douze livres par feu. L'execution de cette ordonnance fut la principale cauſe de la ſedition, qui commença le mardy vingt-cinquieme du mois d'octobre ſur le ſoir, & continüa toute la nuit avec une fureur qui n'en

demeura pas au meurtre & au pillage, mais qui jetta auſſi les corps ſi inhumainement maſſacrez dans des puis. Les plus conſiderables & les plus regrettez furent Jacques Pointel, chevalier de l'ordre & chevalier du duc, Guy de Scery, ſeneſchal de Roüergue, Arnaud du Laur, gouverneur de la ville de Montpelier, & Jacques du Chaiſne, ſecretaire du duc. Dès que le pape en eut apris la triſte nouvelle à Avignon par Pierre Croſo archeveſque d'Arles ſon chambrier, & Pierre de Vernols eveſque de Maguelone ſon threſorier, il commit Anglic Grimoard archeveſque d'Avignon, cardinal d'Albe, & frere du deffunt pape Urbain cinquieme, pour aller ſur le lieu, & donner quelques bons conſeils à tant de malheureux. Ce grand cardinal, dont la memoire nous doit eſtre ſi precieuſe, ſe rendit ſur les eaux juſques à Lates, & le landemain au ſoir il vint à Montpelier, où il alla deſcendre à ſon college Saint Ruf avec l'eveſque de Condom, & l'abbé de Saint Gilles enfant de Montpelier, & fort affectionné à ſa patrie. Il ne ſéjourna que deux jours, & s'en retourna pour faire ſa relation au pape, qui l'ayant oüy, le renvoya auſſi toſt, pour perſuader à la ville & au peuple de faire leurs ſoumiſſions au roy & au duc d'Anjou. En quoy il fut obey, & la ſoûmiſſion faite le premier de janvier. Le cardinal l'ayant veu, s'en alla recevoir les derniers ordres du pape, pour terminer l'affaire dans la miſericorde & la clemence. A ce troiſieme voyage, accompagné par un heureux preſage, de l'eveſque de la

Grace, denonça au peuple l'ordonnance du duc d'Anjou, premierement dans une maiſon particuliere, & puis à la place appellée le plan du Conſulat. Peu de jours apres le duc arriva avec mille lances & grand nombre d'arbaleſtriers à cheval. Tous les ordres des mandians & des autres, meſme toutes les religieuſes, toute l'Univerſité, les conſuls & grand peuple luy furent demander miſericorde à haute voix & avec larmes, à la croix des Arenaſſes. Les femmes veſves & les mariées firent le meſme à la porte de Saint Gilles. Le mardy vingt quatrieme de janvier, le duc parut ſur un eſchafaut, qu'il avoit fait dreſſer ſur le pont levis de la porte de la Sonnerie, & prononça la rigoureuſe ſentance, que la ville eſtoit privée de l'univerſité, du conſulat, de la maiſon & des archives communes, du ſel (*ſic*), des cloches de la juriſdiction, & de tous privileges, & condamnée à ſix vingts mille francs d'or, & autres fraix de ſon voyage, que les tours, les murs & les portaux ſeroint abatus, ſix cens habitans executez à mort, deux cens d'executez, deux cens pendus, & deux cens bruſlez, leurs enfans declarez infames, leurs biens cofiſquez (*ſic*), & toutes leurs armes brûlées, que les conſuls tireroint des puis les corps morts qu'on y avoit jettez, & les feroient honorablement enterrer, & qu'aux deſpans de la communauté coupable, ſix chapeles ſeroient fondées, chacune de ſoixante livres de rante, pour entretenir ſix preſtres, qui prieront Dieu pour ceux qui ont eſté ſi indignement privez de

vie, & que la cloche qui avoit ſonné pour la ſédition y ſeroit miſe & poſée pour la devotion. Ce tonnerre ſi effroyable alloit rendre Montpelier une des miſerables villes du monde, au lieu qu'auparavant elle eſtoit ſi belle & ſi glorieuſe : mais ce bon cardinal obtint au nom du pape, que le duc reparoiſſant ſur le meſme eſchafaud deux ou trois jours apres fit beaucoup de moderations. Il remit à la ville les murs & les portaux, le conſulat, le ſel & la juriſdiction, excepté l'office de baillif qu'il prit en ſa main, & le bailla à noble Atto Guirand de Malapue, chaſtelain d'Aiguesmortes. Il reduiſit les fraix de ſon voyage à dix huit mille francs d'argent. Il retraignit (*ſic*) le nombre des condamnez à la mort aux principaux autheurs de la ſedition, & apres avoir uſé de cette clemence, il partit, & s'en alla vers Carcaſſonne avec ſes gens de guerre.

Ce fut auſſi le duc d'Anjou qui mit en poſſeſſion de Montpelier & de la baronnie, le captal du Buch, lieutenant du roy de Navarre, & qui reſtablit le roy dans la poſſeſſion abſolüe.

Noſtre petit Talamus dit qu'il fit ſa premiere entrée comme gouverneur à Montpelier le 14 de janvier 1364, & qu'il y vint châtier les rebelles & les ſeditieux l'an 1379. L'amniſtie donnée par le roy eſt du douze de decembre l'an 1380.

Jeanne premiere du nom reyne de Naples, adopta ce grand duc, voulant recompenſer ſa valeur de ſa couronne. Il entra avec une puiſſante armée en Italie, pour la délivrer de ſa

captivité. L'Italie admira ſon courage & ſa prudence, & vit la fin de ſa vie parmy les victoires qui couvrirent ſon tombeau de palmes & de lauriers, l'an 1384, & le vingt-uniéme de ſeptembre, ſelon Pandulphe Collenutio, ſelon meſſieurs de Sainte-Marthe l'an 1385, Marie de Bretagne ſa femme, fille de Charles de Bloix, mourut le douzieme de novembre l'an 1404, & fut canoniſée pour la ſainteté de ſa vie & de ſa conduite, pour la pureté de ſes mœurs, & pour la parfaite vertu qu'elle teſmoigna en ſa mort.

Jean, comte de Foix & de Bigorre ſucceda au duc d'Anjou dans le gouvernement de Languedoc; mais ce fut pour peu de temps : car le duc de Berry en fut pourveu, & en fit les fonctions; & puis le comte de Foix y fut remis, du ſceu, bon vouloir & conſentement du meſme duc de Berry employé ailleurs pour le roy, de ſorte que cette alternation ou changement de l'un à l'autre nous oblige à les ranger en cet ordre.

Jean de France, duc de Berry & d'Auvergne, comte de Poitou, fut lieutenant de roy au pays & duché de Vienne & en toutes les parties du Languedoc, ainſi qu'il ſe qualifie en pluſieurs ſiennes lettres, dont les unes ſont meſmes de lettres de grace & d'abolition du crime données pendant qu'il faiſoit ſejour à Villeneufve d'Avignon l'an 1383. Le roy Charles VI luy confirma le gouvernement pour ſix ans, par lettres patentes du 16 d'aouſt 1388. Une ancienne chronique le repreſente un prince de grande vertu & de grand eſprit, qui aimoit fort

les habiles gens, mais qui eſtoit un peu trop attaché à ſes intereſts & trop deſpenſier en bâtimens : *Iſte Biturigum dux Johannes*, dit-elle, *regis patruus, vir ſumma virtute atque ingenio, ſolertes & acutos in primis amabat, ad rem aliquanto avidior, quia profuſior in negociis quæ ſuſceperat. Ad hæc in ædificia & eccleſias large plurima erogabat.*

Il épouſa en premieres nopces, l'an 1360, Jeane d'Armagnac, que Paradin en ſes alliances genealogiques appelle Jacques; & en ſecondes nopces, l'an 1389, il prit Jeane de Boulogne, comteſſe de Boulogne, d'Auvergne & de Comenge; & mourut à Paris, le 13 de juin 1416, en ſon hoſtel de Neſle.

Jean, comte de Foix & de Bigorre, fut pour la ſeconde fois gouverneur & lieutenant du roy en cette province du Languedoc, & au duché de Guyene, par une nouvelle proviſion apres le duc de Berry. Il y a un regiſtre aux archifs du domaine du roy à Montpelier, chez M. le controleur Planque, qui conſerve ſes lettres preſentées, l'an 1419, au gouverneur particulier & au baillif de la ville de Montpelier. Et noſtre petit Talamus conſulaire fait foy que la meſme année il fit ſa premiere entrée à Montpelier, comme gouverneur & lieutenant pour le roy en la province.

Juvenal des Urſins nous apprend, en la vie de Charles VI, que le duc de Bourgogne avoit envoyé le prince d'Orange dans ce Languedoc, pour en eſtre le gouverneur, & fortifier ſon party. Mais Monſeigneur le dauphin Charles, regent

du royaume, en ayant receu l'advis, y defpecha incontinent le comte de Foix, qu'il pria d'en accepter le gouvernement ; & de s'oppofer genereufement au prince d'Orange, luy promettant toute affiftance. Le comte de Foix travailla à l'execution de fes ordres, avec tant de deligence, de courage & de bon-heur, qu'il contraignit le prince d'Orange à quiter quelques places dans lesquelles il avoit desja eftably l'authorité du duc de Bourgogne, & mefme à fe retirer, & le laiffer libre dans fa poffeffion. En fuite de quoy Monfeigneur le Dauphin venant de Tolofe avec grande compagnie fut à Montpelier, où les confuls & les habitants lui firent une belle & magnifique entrée, l'an 1420.

Paradin dit que ce comte de Foix n'eut que deux femmes ; mais les autres le font entrer trois fois en mariage : la premiere fois avec Marie de Navarre, de laquelle il n'eut point d'enfans ; la feconde avec Jeane d'Alliez, que quelques uns difent d'Albret, de laquelle nafquit Gafton qui luy fucceda en la comté de Foix, & la troifieme avec Jeane d'Aragon, qui luy donna un fils, duquel font fortis les feigneurs de Lautrec. Il mourut à Mazeres, l'an 1436.

Charles, premier de ce nom, duc de Bourbonois & d'Auvergne, comte de Clermont, Forefts & l'Ifle, feigneur de Beauprez & de Chaftel Chinon, pair & grand chambelan de France, profita de quelques mefcontentemens de monfeigneur le Dauphin, & fut prouveu & eftably gouverneur & lieutenant du roy au Lan-

guedoc, mesme du vivant du comte de Foix, qui ceda à sa fortune & obeyt à la volonté du roy, l'an 1434. Tout au commencement d'un livre manuscrit, dans lequel sont mises par ordre sur du perchemin les coustumes & les loix anciennes de Montpelier, il y a un calendrier à l'usage de l'evesché de Magalone, qui remarque trois choses arrivées en ce temps à Montpelier, & sous le gouvernement de Charles, que je tiens assez considerables pour estre rapportés.

La premiere, que le 29 du mois de juin 1440, entre quatre & cinq heures du matin, il y eust à Montpelier un tremblement de terre, qui dura autant de temps qu'on en peut mettre à dire un ave Maria, & qui esbranla de sa vehemence plusieurs bastimens. Cela donna suject aux gens de bien de croire & de dire que c'estoit un advertissement des deux grands princes de l'Eglise, S. Pierre & S. Paul, le jour de leur feste, pour la correction des meurs & de la vie depravée.

La seconde, que le 17 du mois de juillet 1441, entre deux & trois heures apres midy, on vit paroistre au ciel deux petites estoiles. Et pour asseurer mieux cette nouveauté, celuy qui en mit la remarque dans le calendrier y adjousta en mesme temps : *Et ego lassilis vidi unam.*

La troisieme observation est du tout funeste, car elle porte que le vendredy 4 de fevrier 1451, monsieur Jean Lanerii, licentié ez droits, un sien nepveu qui logeoit avec luy, leurs (*sic*) livres, leurs chevaux, leur maison, & toute leur

ſubſtance perirent par le feu. L'embraſement fut ſi violent & ſi extraordinaire qu'il n'y eut jamais moyen d'arreſter ſa fureur; encore que toute la ville s'y employat. Tout fut pitoyablement reduit en cendres, ſans y pouvoir trouver de remede.

Il y euſt à Montpelier preſque en meſme temps des affaires bien extraordinaires que je laiſſe, pour n'eſtre pas de mon ſujeɫ; & je reviens au duc Charles. Il avoit eſpouſé Agnez de Bourgogne, fille de Jean duc de Bourgogne & de Marguerite de Bavieres. Et le 4 de decembre, l'an 1456, il deceda à Moulins.

Jean ſecond de ce nom, duc de Bourbonois & d'Auvergne, comte de Clermont, de Foreſt, de l'Iſle Jourdain & de Vilars, coneſtable & grand chambrier de France, fils de Charles premier, fut gouverneur du Languedoc, ainſi que ſon pere l'avoit eſté; & ſon pere eut le contentement de le voir prouveu & inſtitué de ſon vivant meſme, l'an 1453. Il le poſſeda juſques à ſon treſpas, qui arriva l'an 1488, au mois d'avril, ayant eſté marié trois fois : la premiere avec Jeane de France, fille du roi Charles VII; la ſeconde avec Marguerite d'Armagnac, que Paradin appelle Catherine, fille de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de La Marche, & de Charlote d'Anjou; la troiſieme avec Jeane de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendoſme, & d'Elizabet de Bavieres.

De ſon temps le roy Louys XI fit la tranſlation de la cour de parlement de Toloſe en la

ville de Montpelier. Ses lettres données à Paris le 21 de septembre 1467, & de son regne le septieme, ont pour leur conclusion qu'il donne en mandement à son tres-cher & tres-aymé frere & cousin le duc de Bourbonnois & d'Auvergne, son lieutenant general & gouverneur general de son pays du Languedoc, à ses amez & feaux commissaires & conseillers, l'evesque du Puy, lieutenant de son dit frere cousin au dit pays, Guillaume de Varie, general de ses finances, Remy de Miremont, chevalier & gouverneur de sa ville de Montpelier, & à Jean de Gaudete, son maistre d'hostel, à trois ou à d'eux d'iceux, dont le dit evesque du Puy soit l'un, qu'ils se transportent en son pays du Languedoc, & y mettent en execution son ordonnance & volonté ; qu'ils mettent, installent & establissent sadite cour de parlement en sa ville de Montpelier; & pour icelle asseoir mandent & facent venir en icelle sienne dite ville de Montpelier; ses amez & feaux conseillers, presidens, & autres gens ordonnez & deputez à venir en icelle : auxquels il mande & enjoint qu'ils y tiennent sa dite cour, durant le temps qui luy plaira.

Si nous recherchons la cause pour laquelle le roy appelle ce duc son trez cher frere & tres-aymé cousin, c'est sans doute d'autant que sa premiere femme estoit fille de Charles septieme, & ainsi sœur du roy.

Jean de Bourbon, evesque du Puy, fonda une messe haute châque jour en l'église des freres

prefcheurs, & une autre en celle des freres mineurs de Montpelier, que pour ce fujet il voulut eftre appellée *Miſſa de Borbonio*, la meffe de Bourbon. Ce prelat eftoit abbé de Cluny, grand homme d'Eftat; & il fit principalement cette belle fondation en l'honneur & recommandation de la tres-illuftre & ducale maifon de Bourbon, dont il tiroit fa naiffance : *Volens illam miſſam qualibet die alta voce celebrari*, dit l'acte.

Pierre fecond de ce nom, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, comte de Clermont, de Foreft, de La Marche & de Gien, vicomte du Cailar & de Muret, feigneur du Baujulois, & de Bourbon Lancy, païr & grand chambelan de France, quatrieme fils du duc Charles premier du nom, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, & frere du duc Jean precedent gouverneur, fut auffi luy-mefme gouverneur du Languedoc, & joüyffoit encore de la charge l'an 1495. Il fut mary d'Anne de France, fille du roy Loüys XI, qui vivoit en la reputation d'eftre la plus fage dame du Royaume; & fon propre (*fic*) ne la voulant pas tant loüer la difoit la moins fole. Il n'eftoit encore que feigneur de Beaujeu quand il l'époufa; mais apres il recueillit la fucceffion du duc Jean fon frere, & deceda à Moulins le 10 d'octobre l'an 1503, comme la ducheffe fa femme le 14 novembre 1522.

Ifarn de Barniere, evefque de Maguelone, releva en ce temps la devotion que Montpelier avoit à la chapelle de la bien-heureufe Marie

du Carnier, ou Charnier de S. Barthelemy hors les murs, faisant executer les indulgences que les reverendissimes cardinaux de la Sainte Eglise romaine avoyent accordées à l'autel de S. Croix, & au S. Sepulchre qui y estoit erigé, & y adjoûtant toutes celles qui pouvoient proceder de son authorité episcopale. Un bon prestre, nommé Jean Torondel, habitant de Montpelier, qui servoit cette chapelle, fit la poursuite de ces indulgences à Rome, & l'instance de la ceremonie à Maguelone & à Montpelier qui fut faite & parfaite au grand contentement de tous ceux qui aymoient la pieté.

Et quelques jours apres le mesme prelat consacra l'eglise de Poussan, qu'il orna en diverses fois de belles & precieuses reliques de la S. Creche, de l'esponge & du S. Sepulchre de Nostre Seigneur. Il obtint aussi du prieur de l'eglise paroissielle de S. Firmin de Montpelier des particules du corps de Saint Cleophas pour lier plus etroitement d'amitié par ce moyen ces deux eglises, celle de Nostre Dame de Poussan & celle de S. Firmin de Montpelier, où le corps entier de S. Cleophas reposoit, avant que la fureur & l'avarice de l'heresie le fissent perdre.

Philippe, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Maximilian, & gendre de Ferdinand roy d'Espagne, passant (*sic*) par la ville de Montpelier, & voulut (*sic*) aussi voir & visiter Maguelone & Melgueil. Le roy avoit commandé qu'il fut receu partout le mieux que l'on pourroit. A Montpelier il logea à la Sale qui estoit le

nom du palais de nos evefques; & avec une devotion fort exemplaire il rendit un vœu qu'il avoit fait à la fameufe eglife de Notre Dame de Tables.

Charles, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, comte de Clermont, de Montpelier, de Foreft, de la Marche, dauphin d'Auvergne, vicomte du Caylar & de Murat, feigneur du Baujulois, de Combraille, de Mercur, d'Annonay, pair, grand chambrier, & conneftable de France, fut gouverneur & lieutenant du roy en Languedoc apres le decez du duc Pierre, de qui il époufa la fille, unique heritiere, Sufanne de Bourbon, l'an 1505. Le roy Loüis XII l'aymoit, & pour fes vertus, & pour la confideration d'Anne de France, fa belle mere. Le roy François I en fit grand eftat tout un temps, furtout au voyage de Milan : & puis par une trifte revolution on le vit attaché au party de l'empereur, & caufer beaucoup de maux à la France, à l'Italie, & mefme à la ville de Rome. Marfeille fe fouvient encore du fiege où il commandoit une belle armée d'Efpagnols, d'Allemands & d'Italiens : & les Provençaux n'ont pas oublié quelques gaufferies des foldats François à Monfieur de Bourbon, vifité trop familierement de quelques boulets des canons du roy, qu'ils appeloient des oranges & des prunes de Brignole, dont on luy faifoit prefent pour reconnoiftre fes peines. Et ils l'affeuroient que, s'il les trouvoit de bon gouft, on luy en feroit voir de plus groffes, & des plus dignes de luy qu'on pourroit choifir. Le roy fut

victorieux à ce siege : mais la fortune ne luy fut pas favorable à celuy de Pavie. Et pour Monsieur de Bourbon, il laissa sa vie sur les murailles de Rome, comme il montoit des premiers : *Inter primos murum scandens occiditur.*

Son corps fut porté au chasteau de Gajete, où il repose. Un curieux autheur, qui a fait la description des raretez & des antiquités d'Italie, écrit au feuillet 74 (en la Description du château de Gayette) qu'il dit sur le second flanc à droite de l'entrée son sepulchre fait en ovale de marbre, & regy sur quatre pieds de Lyon de porphire de cette inscription en lettres d'or, disant ainsi :

Francia ma datto la lege.
Spagna forzza avantura.
Roma ma datto la morte,
Gaietta la sepultura.

Sa mort ne fut pas regrettée parmy nous, comme celle d'Arthus de Gouffier, seigneur de Boyssi, qui mourut à Montpelier d'une fievre maligne. Le roy l'avoit envoyé pour traitter de la Navarre, de ses autres affaires, avec Guillaume de Croüy, seigneur de Chievres, agent & principal ministre de l'empereur. L'accommodement s'en alloit déjà fort avancé, & l'on estoit dans l'esperance d'une paix telle que l'on la souhaitoit pour le restablissement du roy de Navarre, quand l'obstination de la fievre emporta le sieur de Boyssi, & donna pretexte au sieur de Chievres de s'en retourner prompte-

en Efpagne. Anne de Montmorency partit bien de la cour, dés qu'on eut la nouvelle de la maladie de Monfieur de Boyffi; mais quelque diligence qu'il peut faire, il arriva trop tard : & ainfi il trouva toute la negociation ruinée par la mort de l'un, par le départ précipité de l'autre.

Le roy François I témoigna fon affection particuliere à Montpelier par l'erection, la creation, l'ordonnance & l'eftabliffement de la Cour des Comptes. Et il fit auffi de nouvelles faveurs aux univerfitez, afin de faire plus agreablement fleurir tout enfemble la ville & les bonnes lettres.

La pointe du clocher de Noftre Dame de Tables qu'on appelloit l'aiguille, avoit efté abatuë d'un coup de foudre : & cette beauté qui fervoit à en relever beaucoup d'autres, eftoit generalement defirée. En fuitte d'une deliberation des confuls & des bons habitans, elle fut remife en meilleur eftat qu'elle n'eftoit avant fa cheute, & fon augmentation apporta un nouveau luftre à fa reftauration.

Le breviaire, le miffel & le rituel dont l'eglife de Magalone eftoit (*fic*) d'antiquité, furent reveus, & mieux ordonnez qu'ils n'eftoient auparavant, par le zele & le fçavoir de Guillaume de Peliffier, premier de ce furnom, evefque de Magalone, & de Guillaume Clareti, chanoine de Magalone & prieur de Saint George de Dorques. Et cette revifion fit du bruit.

Le general des freres predicateurs, le pere Vincens Ferrier de Caftres, faifant la vifite de

ſon ordre, trouva au convent de Montpelier de faſcheuſes reſiſtances : & il luy fallut avoir de grands combats avec les religieux, lorsqu'il voulut remettre chacun à ſon devoir & au deu de ſa profeſſion. Il en vint pourtant à bout, & malgré les protecteurs du libertinage il reforma la maiſon, & la ramena à ſon inſtitut. Le ſaint Roſaire, meſpriſé des uns, negligé des autres, refleurit alors à Montpelier; & on y vit une nouvelle face qui contenta tous les bons ſerviteurs de Dieu que l'indevotion avoit affligez & ſcandaliſez. Les predications & les exhortations angeliques de Saint Vincens de Ferrieres firent aymer la penitence; & comme par une reſurrection inopinée, le zele, la charité & les autres vertus ſe ralumerent parmy le peuple refroidy. Ce qui attira bien-toſt de notables proſperitez.

François de France, dauphin de Vienois & duc de Bretagne, fils aiſné du roy François I, fut gouverneur du Languedoc, n'ayant ſeulement que l'âge de huit ans. Son propre pere remarquoit en luy un ſi beau naturel & tant de generoſité, qu'on luy faiſoit plaiſir de l'appeller à la Cour un Amadis renaiſſant. Pendant ſon bas âge, & qu'on l'eſlevoit à tout ce qui eſt digne d'un grand prince, Anne de Montmorency, mareſchal de France, fut inſtitué gouverneur & lieutenant du roy, pour tenir le gouvernement ſous l'authorité de Monſieur le Dauphin juſques qu'il eut attaint l'âge ſuffiſant pour exercer la charge luy-meſme. Et depuis le roy prenant d'autres deſſeins pour ſon fils, inſtitua Monſieur

de Montmorency pleinement gouverneur & lieutenant general en Languedoc, pour remplir la place que l'efloignement de Charles de Bourbon avoit laiffé vacante. Ce fut l'an 1525, le 23 de mars : & le mefme jour il obtint l'eftat & l'office de grand maiftre de France, vaccant par la mort de René de Savoye, comte de Villars & de Beaufort, & gouverneur de Provence : avec la fille duquel, nommée Magdelaine de Savoye, il fe maria tres-heureufement. L'an 1537, & le 10 de fevrier, il fut creé conneftable de France ; & le roy Henri II luy erigea la terre & tres ancienne baronie de Montmorency en duché & pairrie l'an 1551, au mois de juillet.

L'univerfité de medecine de Montpelier, qui avoit pris quelque abaiffement, fut renouvellée fous Guillaume de Peliffier, feptiéme du nom & fecond du furnom evefque de Magalone : qui poffedoit excellemment la medecine auffi bien que la theologie, & eftoit un grand interprete & illuftrateur de Pline, & de toutes les merveilles de la nature en cet autheur. La gloire de l'ancienne Maguelone fut transferré à Montpelier par la fecularifation, que les foins du mefme prelat firent achever. C'eft la belle lefcive fur laquelle fon oncle & predeceffeur, Guillaume de Peliffier l'ancien, le railla : luy difant qu'il avoit bien travaillé, pour faire noir ce qui eftoit blanc. De quoy le roy mefme rit, & puis dit que pour ce changement de couleur les chanoines n'en feroient pas plus fales, & qu'au contraire il feroit que le tout en feroit mieux avec le

temps. J'ay veu des lettres de ce ſçavant prelat eſcrites de Veniſe au roy, ſur la recherche & la recuperation des bons livres grecs, hebrieux & ſyriaques, qu'il pourroit deſcouvrir eſchapez du pitoyable naufrage de l'Orient.

L'empereur & le roy ſe virent à Aigueſmortes avec autant de franchiſe de la part du roy François que de diſſimulation du coſté de l'empereur. Cette diſſimulation fit paroiſtre ſes effets, premierement à Veniſe, d'où Guillaume en donna advis au roy, & à quel point elle incommodoit ſes affaires & ſes deſſeins.

François de Bourbon, comte d'Anguien, fils de Charles duc de Vendoſme & de Françoiſe d'Alançon : heureux & celebre guerrier depuis la bataille de Cerizole, qu'il gaigna ſur le marquis du Gaſt, lieutenant de l'empereur. On dit que comme on luy teſmoigna de l'eſtonnement de cette belle & importante victoire, veu qu'il eſtoit ſi jeune, & le marquis ſi vieux capitaine, il reſpondit qu'il ne tranchoit pas de la barbe, mais de l'eſpée. Entre les recompenſes qu'il euſt du roy pour une ſi belle victoire, ou comme on parloit alors à la cour, pour couronner ſa fortune, il obtint le gouvernement de ce Languedoc, mais ſeulement pendant l'abſence & la retraitte d'Anne de Montmorency tombé en diſgrace : & ſes proviſions ſont dattées du 15 de decembre 1544. Il mourut en ſa plus belle fleur, n'ayant que vingt huit ans, & ne fut point marié. Tous les grands courages regreterent ſa perte, comme celle d'un heros qui s'en alloit

eſtre un des plus illuſtres que cette monarchie euſt eu depuis long-temps.

Apres ſon deceds, Anne de Montmorency fut reſtably par le roi Henry II en toutes ſes charges : & cela fut fait le 12 d'avril 1547.

La ſevere reſponſe que ce grand coneſtable fit aux jurats de Bordeaux venus à Toloſe pour luy preſenter les clefs de leur ville qui s'eſtoit renduë coulpable d'une grande ſedition ; la breſche qu'il fit faire aux murailles, par laquelle il entra avec toute ſon armée ; & toutes les autres choſes qui ſe paſſerent de ſon ordre dans ce chaſtiment exemplaire, ſont auſſi remarquables dans l'hiſtoire que la tempeſte qui pouſſa Philippe, prince des Eſpagnes, à Aigueſmortes, lorſqu'il alloit voir l'empereur ſon pere en Italie. Les Eſtats du Languedoc en furent interrompus : car le comte de Vilars qui les faiſoit tenir à Montpelier eut ordre & commandement d'aller faire les complimens du roy, à ce prince : le ſieur de Montmorency ſe trouvant alors trop fortement occupé ailleurs, & meſme ce qui le divertiſſoit eſtant d'une nature qu'il ne pouvoit eſtre differé.

Le gouvernement politique de Montpelier, tel qu'il avoit eſté d'antiquité ſous les bailles & ſous les recteurs, fut changé en faveur des conſuls, & le preſidial fut erigé. Le Chapitre, qui avoit eſté transferé de Maguelone à Montpelier, & les conſuls avoient quelque demeſlé qu'ils terminerent avec le conſentement des ouvriers de la ville, & des conſuls de mer.

Et ſi l'hereſie ne fut ſurvenüe comme un

funeste torrent, Montpelier avoit grand sujet de se dire heureux, & de remercier la bonté divine de ses benedictions. Mais helas! Ramus, Mauget, Viret & Chassignon ou de la Chasse, s'y introduisirent par des artifices de serpent, & se servans de l'espoussete consistoriale, ils remplirent bien-tost cette pauvre ville de troubles & de mal-heurs. Les honnestes gens appellerent les premiers ministres, des hyboux, parce qu'ils ne preschoient que de nuit, & des choses hugubres (*sic*)', & qu'ils ne parurent au jour que sous la faveur de l'impunité. D'abord on ne connut pas le venin: mais quand il commença à se faire sentir, il rendit Montpelier d'un beau mont de prosperité, une triste vallée de larmes.

Henry de Montmorency, seigneur d'Amville, & second fils d'Anne connestable, ayant employé ses forces, sa valeur & son grand courage pour maintenir l'authorité du roy, & l'honneur de la France en la bataille de Dreux, en laquelle il prit & arresta prisonnier Monsieur le prince de Condé, chef de l'armée ennemie, fut prouveu du gouvernement de la province du Languedoc par le roy Charles IX, le 12 de may 1563, qui le luy confera sur la demission qu'en fit aux mains de sa Majesté monsieur le connestable son pere, à cause de son vieil âge. Il fut creé mareschal de France l'an 1566, & succeda à la duché de Montmorency l'an 1582; le gouvernement de Languedoc luy fut confirmé l'an 1589, & le roy Henry le Grand le fit conestable de France l'an 1594. Il fut marié deux fois: la premiere avec

Antoinete de La Marche, & l'autre avec Loüyse de Budoz, de la maison de Portes.

Durant le temps que sous le titre de mareschal d'Amville il se trouva envelopé dans les confusions Huguenotes, il y eut d'autres gouverneurs au Languedoc. Mais il se tira heureusement de tout, & fit refleurir sa maison autant & plus qu'elle avoit jamais fait.

O temps calamiteux pour la sainte foy catholique, persecutée de toutes pars! Les eglises de Montpelier, Nostre Dame de Tables si ancienne & si renommée, l'eglise de S. Benoit & de S. Germain, devenüe par la senescularisation (*sic*) celle de S. Pierre & de S. Paul & la Cathedrale; toutes les autres eglises & les chapelles de la ville qui conservoient la pieté, furent pillées & destruites par une fureur plus que sarasine. Et quelques années auparavant le mesme esprit de l'heresie avoit fait desrober & demolir toutes les eglises & tous les lieux sacrez de nos faulxbourgs. En une si grande desolation, le zele & la constance des vrais catholiques se consacrerent à l'eternité de la gloire, comme les dissimulez & les temporiseurs ont sans doute trouvé leur juste recompense dans le jugement de Dieu.

Le roy Charles IX, remarquant tant de ruines à son passage par Montpellier, ne peut contenir ses larmes tres-chrestiennes, & protesta qu'il ne sçauroit exprimer le desplaisir que son cœur en souffroit, qu'il voyoit bien que la religion catholique avoit esté presque accablée en ces quartiers.

Noſtre grand prelat Guillaume Peliſſier apres avoir eſſuyé tous les ſoubçons, toutes les calomnies & toutes les inſolences que le deſordre du temps peut donner lieu de forger contre ſon honneur & ſa reputation, l'appellant calviniſte, ramiſte & deſerteur de ſon celibat, mourut en un lieu proche de Montferrand, qui prend ſon nom de S. Mathieu, où il s'eſtoit retiré pour fuir le danger de la peſte qui avoit ſuccedé à la guerre. Si autrefois il avoit veſcu content, ſatiſfait, & conſolé dans ſa proſperité, il but alors juſqu'au bord le calice d'angoiſſe. S'il avoit fleury dans l'honneur & le repos de l'egliſe, dans l'employ des ambaſſades & dans l'eſtime des roys, il ſe vit meſpriſé, perſecuté & expoſé à de grandes indignitez. Et ſi ſes eſtudes luy avoient procuré des douceurs, des grandeurs & des richeſſes; ſi on l'avoit admiré, comme dit de luy le grand Scevole de Sainte-Marthe : *Liber ſolutuſque in dulci & optato muſarum ſinu, naturam omnem evolvens & explicans in Plinio*, de cette douce vie, il tomba en tant de diſgrace, qu'il mourut accablé d'années & de triſteſſe.

Les Eſtats de la province ſe tindrent à Montpelier ſous le vicomte de Joyeuſe, qui eſtoit un un grand bouclier de l'Egliſe, & un inſigne protecteur de la foy. Et la prudence du ſieur des Urſieres, natif & gouverneur de la ville, contint en devoir les ſectaires qui ſe vouloient emporter ſans reſpect à leur accouſtumée.

Melgueil ſervit quelque temps de retraite aux miniſtres chaſſez de Montpellier : mais Mague-

lone qui avoit esté prise, & tres-indignement traitée, retourna au pouvoir du chapitre. Et les huguenots joints aux faux catholiques qui en ayans chassé tout le saint & divin service, l'avoient convertie en une forteresse de larrons, furent contraints de la quitter, par les soins de monsieur le mareschal d'Amville, qui fortifiant les veritables maistres donna lieu au desiré restablissement des mysteres.

Henry duc de Montmorency & d'Amville, fils d'Henry conestable de France, que l'on appelle le grand duc de Montmorency, à cause de sa valeur & de tant d'autres belles qualitez dont il reluisoit, fut pourveu de la survivance de son pere au gouvernement du Languedoc le 27 de juin 1597 : comme aussi il eust l'admirauté de France, de Bretagne & de Guyenne, par la demission qu'en fit Charles de Montmorency, duc d'Amville, son oncle, ès mains du roy Loüys XIII, lequel luy en accorda les lettres le 18 de juillet l'an 1612; & la memoire n'est pas encore esteinte à Tolose des magnificences & des belles inventions de sa reception. Depuis, monsieur le conneſtable son pere desirant de voir avant mourir la grandeur de sa maison affermie en son fils, luy remit la duché & la pairie de Montmorency, dont il fait homage au roy du 29 juillet 1613. Sa valeur augmentant & donnant de plus illustres preuves, il receut le baston de mareschal de France, avec les sieurs de Toyras & de Fiat, l'an 1630. Il espousa Marie Felice des Ursins, de laquelle il n'eut point de lignée. Ce

n'a pas efté fon plus grand malheur : fa fin a efté auffi regretée que fa vie avoit efté eftimée & admirée.

Heureux fi la mort l'euft emporté par les bleffures qu'il receut au fiege de Montpelier! Il fut mort dans la gloire, au lieu qu'il l'eft dans la condamnation.

Quelqu'un rencontra affez ingenieufement fur la devife de madame la ducheffe fa femme :

La rofe & le Serpent d'Urfine
Sont tous deux, d'un air fi benin,
Que la rofe n'a point d'efpine,
Ny le ferpent point de venin.

Sur la fin du mois de fevrier, quatre mois & quelques jours avant que Monfieur de Montmorency obtint du roy des lettres de furvivance contenante les provifions de ce gouvernement, un grand comete, que les uns reprefentent en forme d'une groffe & longue poutre, & d'autres comme un dart, parut & s'arrefta au grand eftonnement de tout le monde fur la partie de la ville de Montpelier & à la rüe qu'on appelle la Triperie, à caufe de fon ancien ufage. Son apparition fut confiderée comme la trifte fource des fievres peftilentes qui nous ravirent beaucoup de notables habitants & quantité de peuple. Il en eut mefme qui fe perfuaderent qu'elle nous advertiffoit de plufieurs revolutions que nous avons veües & bien fenties depuis. L'an 1618 il parut un autre comette, qui fe fit voir, à ce qu'on croit, par toute la terre, ayant commencé

à Conſtantinople & qui conſomma les preſages, & les revolutions dont Montpelier avoit eu les pitoyables preſentimens.

Ce fut l'an 1622 que le grand & magnanime Loüis le Juſte eſſuya nos larmes par ſes victoires, ayant ſouſmis la rebellion, & l'hereſie, & reſtably à Montpelier la gloire de l'Egliſe & des sacremens, d'où l'impieté & l'inſolence ſe figuroient de les avoir pour longtemps exilez. Le duc de Montmorency ſe ſignala en ce ſiege par ſes actions & ſes bleſſures.

Henry de Schomberg, comte de Nantueil, chevalier des deux ordres du roy, & mareſchal de France, fut prouveu par le roy du gouvernement & de la lieutenance de cette province du Languedoc, le 27 du mois d'octobre l'an 1632; mais enlevé d'une mort prompte & ſoudaine, il n'en prit pas poſſeſſion. La France perdit ce grand politique & ce grand capitaine au milieu de ſes advantages & de ſes advancemens. Ce fut luy qui remporta la victoire ſur le duc de Montmorency, & qui le fit priſonnier à Caſtelnaudary, luy ayant reproché doucement qu'il avoit bien fait les traits d'un ſoldat, mais non pas d'un capitaine. Auquel le duc de Montmorency reſpondit : Si j'avois eſté ſuivy au combat, vous ne m'auriez pas icy; mais la lâcheté de ceux en qui je me fiois le plus, m'a fait ſuccomber.

Il fut marié deux fois : la premiere avec Françoiſe d'Eſpinay, ſœur & heritiere de Charles, marquis d'Eſpinay, comte de Duretal, viſcomte de Blaiſon, & ſeigneur de pluſieurs

places. Sa ſeconde femme fut la veſve du mareſchal de Roquelaure.

Le cardinal de Richelieu eſtoit alors le grand miniſtre de cet eſtat; & les victoires de Loüis le Juſte rempliſſoient l'Europe d'admiration.

Charles de Schomberg, fils d'Henry & de Françoiſe d'Eſpinay ſa premiere femme, comte de Nantueil, marquis d'Eſpinay, baron de Montheſelon & de Barbeſieux, duc d'Aaluin, & pair de France, par ſon mariage avec Anne d'Aluin, petite fille & heritiere de Charles duc d'Aaluin, pair & mareſchal de France, & fille de Florimond d'Aaluin, marquis de Maiguelan, mort avant ſon pere, & de Claude Marguerite de Gondy, ſucceda aux recompenſes du grand mareſchal de Schomberg ſon pere. Ses lettres patentes contiennent la ſurvivance que Sa Majeſté luy avoit promiſe, & pleine proviſion du gouvernement de Languedoc, en datte du 29 d'octobre 1632. Son inſtalation particuliere eſt du 17 d'octobre l'an 1643, depuis laquelle année il fut ſeneſchal & gouverneur de la juſtice & de la ville de Montpelier pendant tout le reſte de ſon gouvernement.

Apres la glorieuſe victoire de Leucatte, où la bonne conduite de la France renverſa tant de grands deſſeins de l'Eſpagne irritée, il obtint le baſton de mareſchal de France, pour une nouvelle couronne de ſa haute valeur.

Il euſt quelques revolutions dans ſa fortune : mais elles ſervirent à faire mieux paroiſtre la force de ſon ame & ſon courage heroïque.

Et lorſqu'une tres-faſcheuſe émotion populaire arriva à Montpelier contre les partiſans, & que le deſordre fut ſi grand qu'il demontoit les plus reſolus, ſa prudente & genereuſe conduite parut à merveille : relevée & fortifiée de l'aſſiſtance de meſſieurs les intendants, dont celuy qui eſt à preſent noſtre prelat, Monſeigneur François de Boſquet eſtoit l'un ; lequel des lors teſmoigna un zele, une charité, une ſageſſe & une compaſſion d'eveſque pour ſon troupeau futur, deſolé, & aveuglé par une exceſſive crainte d'eſtre accablé de ſurcharges & d'exactions extraordinaires.

Un ſoulevement qui fit tant de bruit, & où l'on vit tant d'inſolence & de mal-heurs, demande un recit plus eſtendu. Doncques l'an 1645, certain party ayant eſté fait pour le joyeux advenement du roy à la couronne, quelques gens d'affaires, riches & acreditez, l'entreprindrent à Montpelier, & y firent venir des commis qu'on appella partiſans : leſquels ſe mettans à agir en vertu des ordonnances obtenues de Monſieur Baltezar, pour lors un des intendans de la juſtice en la province, firent faire diverſes demandes & divers exploits, tant aux conſuls & aux maiſtres des meſtiers, qu'aux particuliers habitans : Et pour exiger plus aiſement leurs taxes, ils eſtablirent leur bureau chez un marchand, appelé le ſire Maduron. Ils reconnurent bien-toſt l'averſion que l'on avoit pour eux, & le meſcontentement general : ce qui les induiſit, pour ſe faire plus craindre & redouter, puiſqu'ils ne ſe pouvoient point faire aymer, à faire em-

prisonner un maistre tailleur qui leur resistoit. Cette violence fit éclater le murmure, & crier en fureur que les partisans estoient pires que les Turcs, de se vouloir faire payer deux fois un mesme droit, & de le demander en titre de communauté à chaque mestier, & puis en particulier : Car en effet ils avoient déja assigné les consuls de la ville pour sept mille livres. Toutes les vacations avoient esté assignées en particulier, comme les medecins, les apoticaires, les chirurgiens, les orfevres, les tailleurs, les cordonniers, les serruriers, les mareschaux, les charpentiers, les massons, & les autres. Ils prenoient par capitulation, & pretendoient que leur ordonnance portoit que le solvable payeroit pour l'insolvable, & qu'elle obligeoit solidairement.

Sur cela, la vigile de la feste de S. Pierre & de S. Paul qui est le 28 du mois de juin, arrive ; & le soir quelques enfans s'estant mis en troupe pour aller voir le feu de joye, & ouïr la musique que le chapitre fait faire tous les ans devant l'eglise cathedrale, rencontrerent un des enfans de Maduron, qui avoit le bureau des partisans chez luy. Emportez de la haine publique, ils passerent des injures aux pierres, & le blesserent à la teste, le contraignans de se retirer. Il en remarqua particulierement un, qui s'estoit montré le plus malfaisant contre luy : & le lendemain son pere & sa mere le voyant passer au devant de leur maison, font leur vengeance, le batent & l'excedent, luy reprochans sa malice. Ce petit

malicieux s'en va plaindre à sa mere, & l'envenime si fort par ses pleurs, qu'elle assemble quelques autres femmes aussi impatientes qu'elle, & s'en va avec elles au bureau, où elles batent sans nul respect le mary & la femme, fourragent & pillent toute leur maison, criant hautement *fore partisans*, & communiquent leur rage à la maison d'un notaire ou logeoient ces personnes tant hayes. Les consuls y voulurent aller, & Monsieur de Belleval, qui estoit premier consul, chancelier & professeur en la Faculté de Medecine, crut que son Hippocrate & son Galien luy pourroient fournir quelques remedes, qui serviroient à faire mieux reussir les soins & la politique de son consulat. Mais ny luy ny les autres n'avancerent rien : le torrent fut trop fort & trop desbordé. Les hommes se joignans aux femmes, enflammerent leur insolence & leur temerité, & tout se porta à l'extreme. On court à d'autres maisons, pour y faire de nouvelles injures aux partisans. Les consuls s'y opposent & constituent prisonniers deux jeunes estourdis aux prisons de Messieurs du presidial, l'un serrurier, & l'autre menuisier.

Le bruit s'espand par la ville, qu'on leur fait & parfait le procez, & qu'on les veut faire voir sur le gibet pour l'exemple : ce qui irrite si fort les esprits portez à la sedition, que les femmes avec quantité d'hommes qui avoyent aussi peu de jugement qu'elles, accourent aux prisons, en rompent & enfoncent les portes & quelques grilles de fer, donnent la liberté aux prisonniers,

& tranchent de ſouveraines. L'impunité les emporte le jour ſuivant au logis du Cygne, où elles penſoient rencontrer un commis qu'elles tenoient extremement coulpable, & chargé des plus odieux papiers. Comme elles ne le trouvent point, crians, hurlans, elles paſſent devant la maiſon de madame de Forgueroles, où eſtoit Monſieur Du Puy, ſon beau fils, qui paſſoit pour le chef des partiſans, & qui eſtant veritablement bien avant dans ce party avoit fait amas de quelques amis, & d'autres hommes courageux pour ſe defendre en cas d'attaque : Monſieur Meſſias qui avoit ſa maiſon vis-à-vis de celle-là avoit uſé de la meſme precaution, mais tous deux par une mauvaiſe inſpiration, qui ne ſervit qu'a precipiter leur ruine, & à la rendre plus funeſte. Car quelques uns de ceux qui eſtoient chez le ſieur Du Puy ayans voulu ſortir en temeraires ſur le tumulte des femmes, en bleſſerent quelques unes des plus folles. Leurs cris & leur rage émeurent les hommes qui eſtoient de leur faction : les uns font retentir de toutes parts : *tuë partiſans ;* les autres montent à l'horloge & ſonnent l'alarme, dans laquelle à l'abord il y eut trois ou quatre hommes de tuez & pluſieurs de bleſſez. Horrible confuſſion, qui te pourroit bien depeindre ? Elle ſe rendit ſi grande & ſi cruelle, qu'il fut abſolument neceſſaire que Monſieur le mareſchal de Schomberg vint en perſonne, avec ſes gardes & quelque nobleſſe, pour tacher de l'arreſter. Celuy qui eſtoit quelques jours auparavant receu partout avec tant de reſpect, &

qui marchoit avec une majesté qui le faisoit tout ensemble aymer & craindre, ne fut point alors recognu ny consideré : deux de ses gardes & un page furent tuez prés de luy, & luy mesme fut accueilly de quelques coups de pierre fort insolamment. Au bruit du danger où il se trouvoit reduit, le sieur de Villepassiez, lieutenant de la citadelle, accourut avec cinquante ou soixante de ses soldats, pour le soustenir & le desgager : mais il fut contraint de se retirer, blessé à la teste, & de retourner dans la citadelle pour se faire penser (*sic*). Le sieur de Gossonville ayant perdu son chapeau, fut contraint de pousser son cheval à toute bride, pour se demesler de la fureur. Tous les objets estoient alors la rage, le desespoir & la mort. *Furialia* (*sic*) *causa;* & il eust esté bien difficile d'asseurer *si qua domus mansit potuitque resistere tanto indejecta malo*.

Deux choses arriverent, qui servirent bien à conserver Monsieur de Schomberg, au milieu de ce torrent qui l'alloit emporter. L'une est qu'un bon habitant, grand amateur de sa patrie, courageux, bien sensé, qui avoit commandé aux dernieres guerres, & vivoit en une belle estime sous le nom de capitaine Carrier, s'estant proposé de rendre quelque service au roy & à Monsieur le mareschal, en cette rencontre si passionné (*sic*), se presente & s'offre avec grand adresse pour chef aux plus tumultueux, & leur promet que s'ils veulent suivre ses ordres & ne l'abandonner point, ils feront l'honneur & le profit de la ville. Comme il parloit prudament, & que son

courage eſtoit connu & reſpeɑé, il les perſuade & les conduit. Auſſitoſt qu'il voit Monſieur le mareſchal, il leur fait faire alte (*ſic*), & les oblige au reſpeɑ par une profonde reverence, à laquelle, & à ſa voix qui le conjuroit d'avoir pitié de tant de peuple deſolé, que l'apprehenſion d'eſtre du tout miſerable alloit tranſportant, Monſieur le mareſchal luy commande de s'aprocher. Le capitaine Carrier luy obeit, & le prie à voix baſſe de ſe retirer, & de le laiſſer faire : que s'il n'eſtoit point empeſché par une trop grande violence, il luy promettoit de remettre inſenſiblement ſes gens dans le devoir ; mais qu'il ne les falloit point irriter, ny trop meſpriſer. Il faut, adjoûta-il, que leur rage ſe diſſipe, en tombant ſur quelques malheureux & quelques imprudens ; à moins que de cela on ne les ſçauroit ramener, puiſqu'ils ſont determinez à perir, ou à ſe vanger de tant de vexation qui les accable. Ce qui s'accomplit pitoyablement : car ſans ce qu'il fut poſſible de retenir des cœurs ſi aigres, vingt ou vingt-cinq habitans furent tuez ; ſoixante ou d'avantage furent bleſſez. Les maiſons de Meſſieurs Du Puy, Meſſias & Boudon furent pillées ; tous leurs plus beaux meubles furent brûlez, avec quantité de livres, leur linge, & l'argenterie meſme. En particulier chez le ſieur Dupuy, Madame de Fagueroles, ſa bellemere, fut tuée à une feneſtre, & ſes filles tres-inhumainement traitées ; chez le ſieur Meſſias, un de ſes fils, qui eſtoit chanoine & ſacré, fut tué comme il cherchoit les moyens de ſe garan-

tir, & qu'il esperoit de se pouvoir cacher dans quelque ruë destournée. Les biens des partisans n'avoient nul charme pour l'avarice dans cette cruelle barbarie : on les rejettoit comme infectez ou maudits, & on vouloit que le feu les purgeat ou les devorat.

Durant le temps que Monsieur le marschal se retiroit, & qu'en se retirant il travailloit autant qu'il luy estoit possible à conserver l'authorité du roy, il rencontra une pauvre femme qui menoit par la main un sien petit garçon, & le pressoit de marcher. Il luy demanda où elle alloit avec cet enfant, qu'elle devoit plustost tenir enfermé que l'exposer ainsi au danger. Elle luy respondit hardiment : Monsieur, je m'en vay à la mort, & j'y mene mon fils. Et quoy, replique Monsieur le duc, tu ne crains pas la mort, ny pour toy, ny pour ton enfant. Il vaut mieux, repartit-elle, s'y en aller librement, que d'attendre que la malerage de la faim nous y contraigne, & nous face mourir desesperées. Ces paroles & le ton de voix toucherent le cœur de Monsieur de Schomberg, qui tira un escu d'or de sa poche, & l'ayant donné à cette pauvre femme, commanda à un de ses gardes de la mettre dans la maison de quelque bon bourgeois, & qu'elle ne sortit de là tant que le desordre dureroit.

Le peuple mutiné fut ce jour là & toute la nuit suivante, le maistre de Montpelier. Les plus sages s'umilioient devant Dieu, & taschoient de flechir son ire, reconnaissans que nos pechés avoient attiré ce grand aveuglement. Le lande-

main le capitaine Carrier tint ſa promeſſe, & fut avec les conſuls proteſter à Monſieur le mareſchal (ainſi appelloit-on alors communement Monſieur le comte de Schomberg duc d'Haluin) que leurs travaux pour le ſervice du roy commençoint heureuſement à changer les eſprits les plus effarouchez. Ils armerent de ſon ſçeu les ſiſains, & ſe rendirent maiſtres de la maiſon conſulaire & des murailles. Monſieur le mareſchal fortifié de leurs ſoins fit ſortir les partiſans qui s'eſtoient rendus ſi odieux, & pria le roy d'avoir compaſſion d'une ville ſi ancienne & ſi celebre, & de la vouloir deſcharger par ſa bonté d'un ſubſide qui la ruineroit entierement. A quoy Meſſieurs les intendans joignirent leurs judicieuſes remontrances & ſollicitations & ainſi la folie refroidit ſon ardeur, & Montpelier recouvra du moins une partie de ſa premiere tranquilité.

Gaſton Jean Baptiſte, premierement duc d'Anjou, & puis duc d'Orleans par la mort de ſon ſecond frere, fut prouveu & fait gouverneur de la province du Languedoc, par lettres patentes datées du 25 d'avril 1644, enregiſtrées en la cour de comptes, aydes & finances de Montpelier le 23 du mois de juin de la meſme année. Elles contiennent que le comte de Schomberg, duc d'Haluin, pair & mareſchal de France, s'eſtant deſmis, & ayant remis ez mains & pouvoir du roy la charge de gouverneur & de lieutenant de Sa Majeſté en cette province de Languedoc & le roy ayant conſideré que cette meſme pro-

vince, eſt l'une des plus conſiderables & des plus importantes de ſon royaume, de plus d'eſtendüe, & auſſi remplie de belles & grandes villes qu'aucun (*ſic*) autre; de l'advis de Madame ſa mere, la reyne regente, de Monſieur le prince de Condé, de Monſieur le cardinal Mazarin, & d'autres grands & notables perſonnages de ſon conſeil, il y eſtablit & conſtituë ſon tres cher oncle, le duc d'Orleans, gouverneur, & ſon lieutenant-general. Ce prince fut marié deux fois : en premieres nopces avec Marie de Bourbon, fille de Henry de Bourbon duc de Montpenſier, & de Henriete de Joyeuſe, qui aprés fut ducheſſe de Guiſe; en ſecondes nopces il eſpouſa une ſœur du duc de Lorraine, & mourut à Blois le ſecond de fevrier, l'an 1660.

L'an 1646, la ſortie de la Cour des comptes, des aydes & des finances, & ſon ſejour à Carcaſſonne, affligea extremement Montpelier, qu'un ſi illuſtre corps rempliſſoit de biens & d'honneurs : mais ſon retour, ſa reunion, & la ſuppreſſion des nouveaux officiers qui l'avoyent diviſée, nous ramenerent la joie & la ſplendeur, l'an 1649 : *Sic ex inclinatione ſua, ſuorumque membrorum divulſione arctius colligata, in auguſtius longe decus evecta eſt curia; nec puduit cecidiſſe, ut ſic reſurgeret.*

Les conſuls de Montpelier receurent la Cour qui revenoit glorieuſement de Carcaſſonne, aux portes de la ville : & ils avoient receu au nom de toute la ville les effets de la bonté & de la grace du roy, demandée & obtenüe par Mon-

fieur le duc d'Orleans, l'an 1647. Monfieur le marefchal du Pleffis Pralin, qui faifoit tenir les Eftats, Meffieurs d'Argenfon & de Bertueil intendans, Monfieur d'Aubijoux lieutenant du roy, & gouverneur de la ville & de la citadelle, furent les inftrumens de cette finguliere clemence du roy, qui fe contenta de la punition de deux femmes, convaincuës d'avoir efté les plus feditieufes & les plus cruelles contre les partifans.

L'an 1652, & le 25 de fevrier, Monfieur le comte d'Aubijoux, fur quelque advis qui luy fut donné, que le chapitre de l'eglife cathedrale de Montpelier faifoit reparer & fortifier Maguelone, pour y eftablir un gouverneur & une garnifon, envoya dans l'ifle un lieutenant de la citadelle, avec environ cinquante foldats, pour s'en faifir & la garder jufques à nouveau ordre. De quoy le chapitre adverty deputa auffi toft vers Monfieur d'Aubijoux, ou d'Albigou, & luy remontrant que l'advis eftoit faux, & l'accufation controuvée, le fit fupplier de vouloir luy mefme verifier la verité, qu'on offroit de luy faire voir, s'il luy plaifoit de prendre la peine d'aller fur le lieu. On luy reprefenta que des troupes que le roy envoyoit en Catalogne, & qui venoient du cofté de Lyon, les unes venoient par terre & fuivoient les eftapes; mais auffi que plufieurs autres, pour empefcher que les foldats ne s'efcartaffent, ou pour ne fouler pas tant la province, defcendoient fur la riviere du Rofne, & fuivoient l'eau jufques au lieu de Maffilan; qu'un regi-

ment de cinq à ſix cens hommes, commandé par le chevalier d'Auſtrin, avoit prins terre dans l'iſle de Maguelone, & ayant eſté contraint à cauſe du mauvais temps d'y ſejourner deux jours & deux nuits entieres, il y avoit fait de ſi eſtranges ravages, & commis d'actions ſi enormes, qu'il y avoit de la honte & de l'horreur à les raconter. Ces barbares n'avoient pas ſeulement tué les beſtes à laine, mais auſſi briſé les portes & les feneſtres du logement qui reſtoit depuis la derniere demolition, emporté les bleds, les proviſions du fermier, enfoncé les tonneaux pleins de vin, brûlé les charetes & tout le plancher d'une grande chambre. Et s'eſtant reduits par leurs inſolences à n'avoir d'autres couverts que celuy de l'egliſe pour coucher, ils l'avoient tres-indignement polluée, & emporté les calices, les croix, & tous les autres ornemens. Ce qui avoit obligé, le jour meſme qu'ils vouloient partir, le fermier à venir notifier par acte au ſyndic du chapitre les grands deſordres commis, demander dommagement, & que les choſes fuſſent verifiées & reparées. Et le chapitre voyant que c'eſtoit une violence, & un cas inopiné auquel il n'avoit peu reſiſter, s'eſtoit mis en eſtat de luy faire juſtice, faiſoit & reparer l'egliſe, pour la garnir des ornemens neceſſaires au ſaint ſervice, que tant d'excez avoient fait ceſſer. Pour la conſervation de quoy ayant eſté trouvé neceſſaire de faire une petite muraille de cloiſon qui fermat cette egliſe ſi ancienne, & autrefois ſi venerable aux chreſtiens, & aux Sarraſins meſme,

avec le vieux cloiſtre, on y faiſoit travailler des maſſons.

Monſieur d'Albigou fit expreſſement voyage à Maguelone, & comme il eut veu la verité, il r'appela ſon lieutenant : & Monſieur de Talaman, intendant de la juſtice, permit de faire clorre le vieux cloiſtre, pour plus d'aſſeurance une autre fois de tout ce pitoyable reſte d'une ſi belle & ſi devote antiquité.

Arman de Bourbon, prince de Conty, de Champagne & de Brie, ſucceda au duc d'Orleans, & fut gouverneur & lieutenant du roy en cette province du Languedoc aprés luy. Les lettres patentes contenans ſa proviſion diſent qu'il eſt tres-important au ſervice du roy & au bien de l'eſtat, que les gouvernemens des provinces ſoyent donnez & diſtribués à des perſonnes ſignalées & recommandables par le merite de leur vertu & de leurs eminentes qualitez. C'eſt pourquoy Sa Majeſté voulant pourvoir la province du Languedoc, l'une des plus conſiderables du royaume, d'un gouverneur qui euſt toutes les parties convenables à une telle charge, a fait choix de Monſieur le prince de Conty.

Cette proviſion eſt datée du 26 de fevrier 1660. Et ſi Dieu nous l'euſt conſervé plus long-temps, ſa conduite fort ſage & genereuſe nous alloit rempliſſant de bon-heur & de conſolation. Il ſe maria avec Madame Anne de Martinochi, niepce de Monſieur le cardinal Mazarin, dame veritablement tres-digne de l'ancienne Rome

quand elle avoit l'empire du monde & que les dames y eſtoient toutes heroïques. Pendant que ce bon prince appliquoit ſes ſoins charitables à ſoulager tous les peuples de ſon gouvernement & à leur procurer autant de commoditez, d'avantages, qu'il luy eſtoit poſſible pour le ſervice du roy, la mort le prit dans ſa maiſon de la Grange des Prez, à Pezenas, le dimanche 21 de fevrier 1666. Il finit ſa vie dans une tres-grande vertu, & ſon corps fut porté à l'egliſe de la Chartreuſe de Villeneufve d'Avignon, que luy meſme avoit choiſie, & où il avoit ordonné avant mourir ſa ſepulture; deſirant d'y attendre la reſurrection generale avec tant de ſaintes ames qui y ont auſſi laiſſé leurs deſpoüilles mortelles.

Henry de Bourbon, duc de Verneuil, pair de France, l'auguſte & vive image de toutes les perfections de ce grand roy Henry IV, ſage, courageux, ferme, prevoyant & juſte comme luy, eſt à preſent gouverneur de cette province. Comme il ſuccede à tant d'heros du ſang royal qui l'ont conduite depuis qu'elle eſt reünie à la couronne & à la maiſon royale, nous voyons & reſſentons desja graces à Dieu en pluſieurs manieres qu'il les ſurpaſſera tous en la felicité & en la proſperité de ſon gouvernement; que ce ſera une benediction continüelle, & que ſous luy (pour prendre le ſtyle d'un roy, d'un prophete, & d'un homme ſelon le cœur de Dieu) nos nuits meſmes ſeront belles & illuminées en delices comme les plus beaux jours de la conſolation. Auſſi nous prions tres-humblement &

tres-ardamment ce bon Dieu qui nous la (*ſic*) donné, qu'il nous le conſerve, & qu'il luy face achever ce ſiecle avec tant de gloire & de bonne fortune, que l'on die par toutes les cours des grands roys :

*Diviſas aliis dotes proregibus olim*
*Colligit has omnes in ſe* Vernolius *uno.*

*O Domine, ſalvum eum fac, o Domine, bene proſperare.*

## ADDITIONS

Page 8, après ces mots : *On y range....* Gariel renvoie aux ouvrages ſuivants : L'Hiſtoire de Clermont de Lodeve, au livre 1, chap. 4. — L'Hiſtoire du Gevaudan. — L'Hiſtoire de Barcelone & d'Empurias.

Page 40, après ces mots : *La plus ſage dame du royaume...* il met en note : Fouilloux, en ſa Venerie.

*FIN.*

464985 A




Achevé d'imprimer à Lyon

en MDCCCLXXIII

par Mougin-Rusand

*l'un des imprimeurs*

de la

Société des Bibliophiles Languedociens

# LISTE

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

DES

# MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

## DES BIBLIOPHILES LANGUEDOCIENS

Souscripteurs des Cent-Quinze premiers exemplaires
des *Gouverneurs du Languedoc*
par P. GARIEL *.

---

I. — M. C. COULET, libraire-éditeur de la *Société des Bibliophiles Languedociens*, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

Pour sa bibliothèque particulière : 1 exemplaire sur peau de vélin. — Pour divers clients : 6 exemplaires sur papier de Chine ; 35 exemplaires sur papier de Hollande.

II. — M. DE LA PIJARDIÈRE, archiviste de l'Hérault, inspecteur des archives communales & hospitalières du département, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

III. — M. I. MIE, propriétaire, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur parchemin.

* Ceux de MM. les Membres de la Société dont les noms seraient mal orthographiés, les qualités ou les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. C. Coulet, libraire-éditeur de la Société, 5, Grand'rue, à Montpellier, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la liste des membres qui sera publiée à la fin du prochain volume de la collection.

IV. — M. Paul du LUC, substitut du procureur de la République, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur parchemin.

V. — M. E. DEANDREIS, banquier, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur parchemin.

VI. — M. ROQUES fils, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

VII. — M. le Marquis de SAINT-MAURICE, propriétaire à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

VIII. — M. POUGNY, préfet de l'Hérault, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur parchemin.

IX. — M. R. GORDON, docteur en médecine, bibliothécaire-adjoint de la Faculté de Médecine, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

X. — M. R. LAURENS, conseiller à la Cour d'appel, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XI. — M. Ernest PAILHIEZ, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XII. — M. FARRAT, docteur en médecine, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XIII. — M. VAGNAIR, professeur au Lycée de Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XIV. — M. BOUCHERIE, professeur au Lycée de Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XV. — M. CAMILLE LAFORGUE, propriétaire, à Quarante (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XVI. — M. GEORGES SEGUY fils, étudiant en médecine, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XVII. — Mme STEFANI, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XVIII. — M. CHANCEL, doyen de la Faculté des Sciences, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XIX. — M. le Baron CHARLES DE TOURTOULON, propriétaire, à Valergues (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XX. — Mlle TREBOULON, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XXI. — M. RICHARD LION, fondé de pouvoirs du Comptoir d'Alsace, MEMBRE FONDATEUR, à Paris.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XXII. — M. le Baron HUC, propriétaire, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XXIII. — M. ESTOR, docteur en médecine, professeur-agrégé à la Faculté de Médecine, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XXIV. — M. ROUSSET, docteur en médecine, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXV. — M. HENNEGUY, président du Conseil d'arrondissement, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXVI. — M. C. CAVALIER, docteur en médecine, professeur à la Faculté de Médecine, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XXVII. — M. GABRIEL BORT, notaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXVIII. — M. J. BÉCHAMP fils, étudiant en médecine, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXIX. — M. ROUCH, bâtonnier de l'Ordre des Avocats, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXX. — M. L. DE LA ROQUE, avocat, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXXI. — M. A.-F. FOUQUES, négociant, MEMBRE FONDATEUR, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XXXII. — M. A. MARCEL DE LA BAUME, avocat, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXXIII. — M. LOUIS COSTE, notaire, à Quarante (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXXIV. — M. F. CAZALIS, docteur en médecine, propriétaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXXV. — M. CHARLES ROGER, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXXVI. — M. EUGÈNE LISBONNE, avocat, ancien bâtonnier, président du Conseil général & de la Commission départementale de l'Hérault, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXXVII. — M. ALEXANDRE MARTEL, étudiant en médecine, au château de Cassan (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XXXVIII. — Mgr le duc D'AUMALE, membre de l'Académie française & de l'Assemblée nationale, général de division, à Paris.

1 Exemplaire sur peau de vélin.

XXXIX. — M. P. CAZALIS DE FONDOUCE, propriétaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XL. — M. DOAZAN, propriétaire, MEMBRE FONDATEUR, à Fins (Cher).

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XLI. — M. TERENCE GRASSET, officier supérieur en retraite, propriétaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XLII. — M. LOUIS GRASSET, avocat, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XLIII. — M. Émile CAUVET, avocat, à Narbonne (Aude).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XLIV. — M. CARLIER, architecte à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XLV. — M. Marius ANTERRIEU, maire de Gigean (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XLVI. — M. Adolphe RICARD, avocat, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XLVII. — M. le Vicomte René de FORTON, propriétaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

XLVIII. — MM. BENEZECH frères, libraires, membres fondateurs, à Béziers.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

XLIX. — M. A. CLÉMENT, docteur en médecine, membre du Conseil général, maire de Frontignan (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

L. — M. BARRAL de BARET, propriétaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LI. — M. Alfred BLAVY, avoué près la Cour d'appel de Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LII. — M. GALETTE, libraire, à Paris.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LIII. — MM. DULAU and C°, libraires, à Londres.

2 Exemplaires sur papier de Hollande.

LIV. — M. FRANCISQUE CUZIN, relieur, MEMBRE FONDATEUR, à Paris.

1 Exemplaire sur papier de Chine.

LV. — M. FABRÈGE, avocat, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LVI. — M. FIRMIN BOISSIN, rédacteur en chef du *Messager de Toulouse.*

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LVII. — M. PARISOT DE LA BOISSE, propriétaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LVIII. — M. G. MASSON, libraire-éditeur, président du *Cercle de la librairie,* à Paris.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LIX. — M. CHABERT, propriétaire, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LX. — M. AUGUSTE FABREGAT, vice-président de la Société archéologique de Béziers.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXI. — M. GARIEL, conservateur de la Bibliothèque de la ville, à Grenoble (Isère).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXII. — M. PAUL DE GIRARD, membre du Conseil général de l'Hérault, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXIII. — M. LAMBERT, professeur de musique, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXIV. — M. Joseph MICHEL, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXV. — M. l'Abbé OLIVE, à Cette (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXVI. — M. A. PLANCHE, docteur en médecine, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXVII. — M. ROUQUETTE, libraire, à Paris.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXVIII. — M. LEMERRE, libraire, à Paris.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXIX. — M. BAUR, libraire, à Paris.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXX. — BRUGUIÈRE-FONTENILLE, avocat, à Clermont (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXXI. — M. Adolphe DUMAS, docteur en médecine, chirurgien adjoint à l'hôpital de Cette (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXXII. — M. Casimir CÈBE, propriétaire, à Cazouls-lez-Béziers (Hérault).

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

LXXIII. — M. le général DOMERGUE, à Montpellier.

1 Exemplaire sur papier de Hollande.

COLLECTION DES CENT-QUINZE

PUBLIÉE PAR LA

# SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES LANGUEDOCIENS

---

**Plus olei quam vini.**

Jolis volumes in 8° écu à grandes marges, titre rouge & noir, lettres & ornements gravés, impression de luxe en caractères elzeviriens fondus nouvellement, couverture parcheminée, brochure élégante & très-solide permettant d'attendre la reliure; le tirage, toujours à un petit nombre d'exemplaires, est confié à des typographes connus par des travaux d'art; il est fait dans les conditions les plus soignées & par la presse à bras.

Le nom du souscripteur est imprimé sur son exemplaire. (*Voir les Statuts de la Société*).

Tous les exemplaires sont numérotés à la presse.

La liste complète des souscripteurs est jointe à chaque exemplaire.

« La Société des Bibliophiles Languedociens *veut* » *que tous les raffinés de bibliophilie, quelles que soient les* » *tendances de leur curiosité, puissent placer sa collection au* » *premier rang sur les rayons de leurs cabinets. Pour cela,* » *subordonnant les autres considérations aux intérêts de l'art* » *pur, elle ne fera de tirages que sur des papiers de qualité* » *supérieure, perfectionnera de plus en plus sa fabrication &* » *par occasion saura sortir du cercle étroit des publications* » *locales pour rendre de justes hommages aux lettres françaises.* » *— Tant d'efforts réunis appelleront l'attention sur ses tra-* » *vaux; ardemment recherchés, ils s'épuiseront vite & devien-* » *dront introuvables.* »

13

*Première série de Prix.*

Sur très-belle peau de vélin (veau *). . . . . F. 120
Sur parchemin, premier choix . . . . . . . . . . . 35
Sur papier Whatman, à la forme. . . . . . . . . . 15
Sur vrai papier de Chine, supérieur . . . . . . . 12
Sur papier vergé à la forme . . . . . . . . . . . 5

---

EN VENTE :

DISCOURS DE LA GLOIRE DE LA FRANCE, par P. GARIEL, publié d'après le seul exemplaire connu de l'édition de Jacques Rouffin (Lyon, 1643), avec une introduction par A. DEVARS.

« Gariel, homme d'imagination autant qu'historien, a fait preuve ici de patriote & de bon français. Son ouvrage est en outre une compilation de prophéties la plupart fort curieuses & qui sont appelées à lui gagner de nombreux lecteurs. Cette plaquette d'une extrême rareté avait échappé aux recherches du P. Lelong & de Brunet. »

ENTRÉE SOLENNELLE A MONTPELLIER, EN 1617, DE MARIE-FELICE DES URSINS, DUCHESSE DE MONTMORENCY. Réimpression du texte original, suivie du *Dialoguo de dos paysandos sur l'intrado de Madamo de Montmorancy* & précédée d'une introduction contenant des détails historiques nouveaux & des documents inédits, par M. le comte de SAINT-MAUR.

Curieuse reproduction demandée depuis longtemps par les bibliophiles d'un livret qui ne se rattache pas moins à l'histoire nationale qu'à celle de la province. Remarque essentielle : cette édition est la seule qui soit conforme à l'imprimé de Gilet (Montpellier, 1617, in-8°), page pour page, mot pour mot; la seule qui dispense véritablement de recourir à l'édition *princeps*.

Imprimeur : D. Jouaust, de Paris.

---

* Les tirages sur peau sont généralement faits d'après commande.

SOUS PRESSE

*pour paraître successivement *:*

REQUÊTE DES ENFANTS A NAITRE contre les Sages-femmes de Languedoc. Facétie du XVIII^e siècle, publiée avec une préface, par Elie FRAISSE.

**Ce spirituel pamphlet appartient également à l'histoire médicale & à l'histoire politique de la province. Il décida l'Assemblée des Etats du Languedoc à encourager les progrès de l'art obstétrical & à réformer les abus qui s'étaient introduits dans la pratique de cet art.**

**Imprimeurs : Chenevier & Chavet, de Valence.**

UN PROJET GIGANTESQUE. *L'Industrie des draps & les Relations de la province de Languedoc avec le Levant au XVIII^e siècle.* Édité d'après le manuscrit inédit, par John Seeker.

**Épisode de l'histoire du commerce, aussi intéressant pour Montpellier, Lodève, Carcassonne que pour Marseille, l'Angleterre & les autres pays en rapports d'affaires avec le Levant.**

**Imprimeurs : Louis Perrin & Marinet, de Lyon.**

MAGUELONE SUPPLIANTE, par Gariel. Réimpression textuelle de la très-rare édition de Montpellier, 1633, publiée par les soins de A. Devars.

**Cet ouvrage que l'on trouve rarement complet manque dans presque tous les dépôts publics. Personnifiant l'île célèbre de Maguelone, le bon chanoine la fait parler en termes émus. Il entre dans des détails pleins d'intérêt pour l'archéologue, le littérateur & l'historien.**

**Imprimeur : D. Jouaust, de Paris.**

PASSAGE DE DON CARLOS PAR LE LANGUEDOC. Son séjour à Montpellier. Lettres, notes & procès-verbaux inédits.

**Don Carlos, plus tard roi d'Espagne, fit en 1731, dans le Languedoc, un voyage sur lequel on a pu réunir de nombreuses particularités se rattachant à l'histoire des mœurs.**

LOUVETIERS ET TUEURS D'OURS, DANS LE LANGUEDOC. Aventures & récits de chasse.

**Les loups & les ours ont désolé pendant longtemps les parties montagneuses et boisées du Languedoc. Un bibliophile a été assez heureux pour mettre la main sur des documents relatifs aux hauts faits de ces carnassiers, mémoires intéressants dont la place était marquée dans une collection de luxe comme celle-ci.**

ÉTAT DE LA DISCIPLINE DANS L'ARMÉE FRANÇAISE AU XVIII[e] SIÈCLE. Publié d'après un manuscrit des anciennes archives du gouvernement de Languedoc, par le comte de S. M.

Ecrit non sans élégance & nourri de faits, ce livre signale déjà à l'attention des hommes d'État les rapides progrès des connaissances militaires en Russie & en Prusse. Nous en extrayons, entre autres, ces lignes pleines d'à-propos : « A l'égard des Prussiens, ces troupes que la plupart de nos anciens officiers regardoient il y a quatre ans comme des marionnettes, nous les avons vues faire la manœuvre la plus belle & la plus ferme. »

Imprimeur : A. Gouverneur, de Nogent-le-Rotrou.

LA GRANDE REBELLION ARRIVÉE A MONTPELLIER EN 1645, récit complété par des documents entièrement nouveaux.

La vraie cause de l'émeute de Juillet 1645 n'a encore été indiquée par aucun historien & ses suites si curieuses ne sont pas connues. Cette nouvelle publication explique & peut servir à annoter les écrits de Gariel, de d'Aigrefeuille & de M. A. Germain, les savants annalistes de Montpellier.

LES ORIGINES DU PORT DE CETTE. Fêtes lors de la pose de la première pierre. Publication précédée d'une notice.

La relation originale que l'on a reproduite est celle qui sortit en 1666 des presses de Jean Martel.

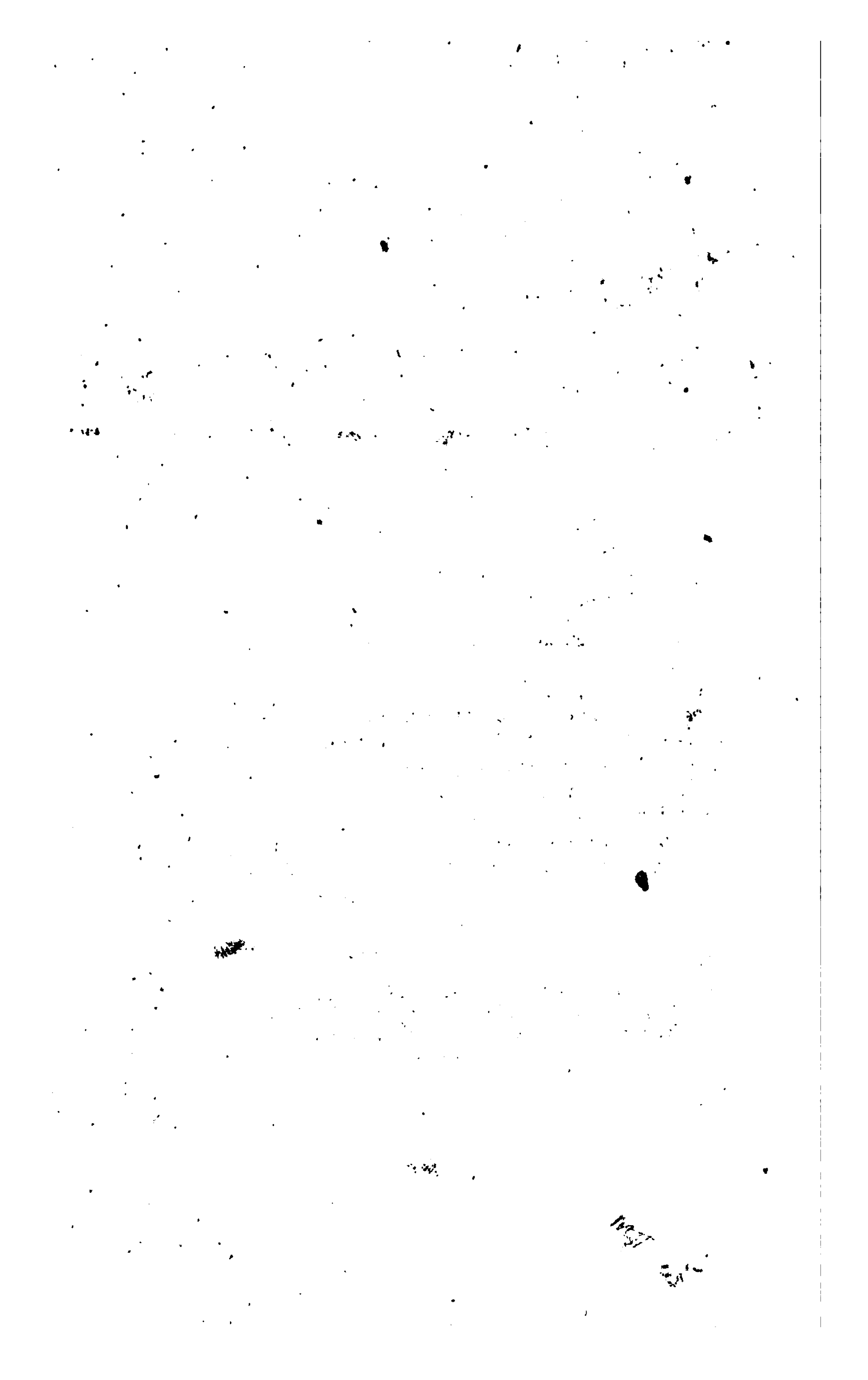
---

NOTA. — *La direction de la Société acceptera avec reconnaissance les notes et documents pouvant se rapporter aux ouvrages annoncés ci-dessus. On mentionnera le nom de l'auteur de toute communication dont il sera fait usage.* Adresser les lettres à M. C. Coulet, libraire-éditeur de la *Société des Bibliophiles Languedociens*, Grand'-rue, 5, à Montpellier.

---

DISTRIBUTION DES CATALOGUES

Pour recevoir *franco* les catalogues des publications de la Société, il suffit d'en adresser la demande à M. C. COULET, libraire-éditeur de la *Société des Bibliophiles Languedociens,* Grand'rue, 5, à Montpellier.



JAN 27 1930



